Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/12/2018	28/12/2018	F-053-18-C-0106

1. Intitulé du projet

Extension de la station d'épuration de Trébeurden

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M le président, Joël LE JEUNE

RCS / SIRET : 2 0 0 0 6 5 9 2 8 0 0 0 1 8 Forme juridique : Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Rubrique n°24 a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	Le projet d'extension de la station d'épuration de Trébeurden aura une capacité future de : * 11 850 EH soit 711 kg/j de DBO5 * 4 400 m3/j et 450 m3/h sans passage par un bassin tampon, et pourra accepter un débit de 500 m3/h avec stockage dans un bassin tampon

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La station d'épuration de Trébeurden est soumise à de fortes charges hydrauliques en période hivernale liées à une forte intrusion d'eaux claires parasites. Ces volumes entraînent de nombreux départs en trop-pleins et la non conformité du système d'assainissement (postes de refoulement (PR) et station d'épuration (STEP)).

Le projet s'appuie sur un programme d'investigations et de lutte contre l'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux , et consiste :

* à renforcer la capacité hydraulique de la station d'épuration (passage de 150 m3/h à 450 m3/h et de 3 000 m3/j à 4 400 m3/j)
* à restructurer la filière : augmentation de la capacité de traitement organique et hydraulique
  - la construction de nouveaux prétraitements (à adapter aux nouveaux débits ou à remplacer)
  - la création d'un nouveau bassin d'aération (garantir un temps de séjour suffisant et traiter les charges futures)
  - la création d'un nouveau clarificateur (adapté à la charge hydraulique de pointe)
  - la réutilisation du bassin d'aération existant en bassin tampon en cas d'accoups hydrauliques
  - l'installation d'un traitement de la bactériologie par ultraviolet (UV).
* à renforcer et à sécuriser la collecte et le transfert des eaux usées en aménageant les postes de refoulement (modification du pompage, création de bâches de sécurité et pour certains une reprise totale de l'ouvrage)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'extension de la station d'épuration suite aux surcharges hydrauliques constatées sur le système d'assainissement de Trébeurden. Le projet permettra ainsi de répondre aux attentes de la réglementation nationale (arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017) et à la réglementation locale (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Baie de Lannion).

Les travaux de mise en conformité des postes de refoulement et de la station d'épuration en parallèle du programme d'investigations réseaux permettront :
- d'adapter les capacités des ouvrages aux charges hydrauliques et organiques reçues actuellement mais aussi à celles prévues à long terme
- d'améliorer les performances de traitement de la station d'épuration et de garantir les futures normes de rejet (un dossier d'autorisation sera instruit par les services de l'État car la modification du débit de référence engendrera une modification des flux mais également afin d'adapter l'arrêté à la nouvelle filière de traitement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier se fera de la manière suivante :
- Démolition du silo concentrateur et des lits de séchage des boues
- Construction du local traitement des boues et du local surpresseur
- Construction des prétraitements, du bassin d'aération et du clarificateur avec ouvrages annexes
- Mise en place du canal UV et du canal de comptage
- Démolition de l'ancien clarificateur
- Réhabilitation du bassin d'aération en bassin tampon
- Réhabilitation du bâtiment d'exploitation

Une unité mobile sera utilisée pour le traitement des boues en phase chantier étant donné que les silos de stockage des boues seront démolis pour pouvoir construire le bassin d'aération et le clarificateur.

Les travaux ne nécessiteront pas d'arrêt du traitement des effluents, la continuité du service sera assurée.

Les travaux seront réalisés début 2021. La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois. (cf planning prévisionnel présenté en annexe 9)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle installation traitera les eaux usées de la commune de Trébeurden, soit un total de 11 850 EH.

Le traitement de la STEP sera de type boues activées et sera composé des ouvrages suivants :
- Reprise et extension de la station d'épuration actuelle : nouvelle capacité de 450 m3/h et possibilité de monter à 500 - 550 m3/h grâce à l'utilisation des bassins tampons.
- Construction de prétraitements avec dégrillage en canal et dégraisseur-dessableur de 500 m3/h à 550 m3/h
- Construction d'un nouveau bassin d'aération par insufflation d'air pour traiter la future charge organique
- Création d'un nouveau clarificateur dimensionné pour 450 m3/h
- Déphosphatation physico-chimique (cuve de chlorure ferrique existante)
- Création d'un traitement UV et nouveau canal de comptage (l'existant est inadapté à la modification du débit horaire)
- Création d'un canal de comptage en sortie du traitement par UV
- Réutilisation de la bâche eau traitée avec refoulement vers les lagunes en modifiant la conduite existante DN 200 en DN 300
- Transformation de la seconde lagune en bassin à marée et réhabilitation de la première lagune
- Création d'un local de traitement des boues avec déshydratation mécanique par centrifugeuse et d'un local des surpresseurs d'air pour l'aération du bassin biologique
- Nouveau local électrique et extension des réseaux d'eau industrielle et potable (lavage des tamis et vers clarificateur) et voirie

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- le projet est soumis à Autorisation au titre des rubriques 2.1.1.0 et 2.2.1.0 de la nomenclature IOTA "loi sur l'eau"
- le projet est soumis à demande de dérogation ministérielle à la Loi littoral au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme et va nécessiter un permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet (surface à acquérir)	1 000 m²
Charges organiques de pointe court terme (2023), moyen terme (2028) et futures (2043)	9 300 EH - 11 300 EH - 11 850 EH
Capacité de la future filière (nouveau bassin d'aération)*	11 850 EH
Volumes journalier de pointe actuels et futures (2043)	4 380 m3/j - 3 240 m3/j
Capacité de la future filière (bassin d'aération existant + nouveau clarificateur)*	4 400 m3/j à 16 000 m3/j*
Débits horaires de pointe actuels et futures (> 2043)	510 m3/h - 420 m3/h
Capacité de la future filière (nominal et en utilisant le bassin tampon)	450 m3/h à 500 - 550 m3/h
* selon débit de référence retenu - surdimensionnement hydraulique des bassins	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le bassin de collecte concerne la commune de Trébeurden

Site d'implantation de la STEP :
Chemin des pommiers
22 560 TREBEURDEN

Parcelles concernées :
* ouvrages existants : 000 AM 372,
* extension (à acquérir): en partie 000 AM 383, 000 AM 384 et 000 AM 385 (cf annexe 2)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** - 3 ° 3 4 ' 2 0 " O **Lat.** 4 8 ° 4 6 ' 3 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Renforcement et restructuration de la STEP existante au nouveau débit de pointe :
- construction des prétraitement s dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- construction d'un bassin d'aération et d'un clarificateur
- réhabilitation du bassin d'aération existant en bassin tampon
- mise en place d'un canal UV
- nouvelle conduite de transfert avec bassin à marée
- filière boues par centrifugeuse et bennes mobiles

Autorisation de rejet en date du 27/06/1979 complétée par un arrêté de prescriptions complémentaires le 16/10/2012

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les parcelles 000 AM 383 à 385 se situent dans la ZNIEFF de type 1 intitulée "marais et dunes du Quellen". Les lagunes déjà utilisées dans le process actuel se situent dans la ZNIEFF de type 1 "landes de Milin Ar Lann".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Trébeurden est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Trébeurden n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, ni par un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site d'implantation de la STEP et son rejet : non concerné Le site d'implantation de certains postes de refoulement concernés par des travaux de renforcement ou restructuration : PR Goas-Treiz (îles et îlots du littoral entre Trébeurden et l'île grande, site classé)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site d'implantation de la STEP et son rejet : * les anciens ouvrages sont hors zone humide * Les parcelles 000 AM 383 à 385 se situent en zone humide sur leur partie nord-ouest, les nouveaux ouvrages seront construits en dehors de cette emprise * le rejet de la STEP rejoint les deux lagunes qui se situent en zone humide Aucun poste de refoulement n'est situé en zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Trébeurden est concernée par des risques naturels. Aucun risque technologique n'est recensé et aucun PPR n'a été prescrit. Le site de la STEP est en dehors des zones d'aléas recensées. Certains postes de refoulement sont concernés par l'aléa de submersion marine.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site recensé par la base de données Basias-Basol au droit du périmètre de l'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site d'implantation de la STEP et son rejet : non concerné Les postes de refoulement ne sont pas non plus concernés.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La station d'épuration actuelle ainsi que l'extension sont situées dans l'emprise du site Natura 2000 "Côte de Granit-rose sept iles". Les postes de relèvement de Goas Treiz et de Kerariou se situent également dans l'emprise de ce site Natura 2000.
D'un site classé ?	☒	☐	La parcelle d'implantation et les parcelles futures sont situées à proximité directe du site classé "Iles et îlots du littoral entre Trébeurden et l'île Grande". Le PR Goas Treiz est situé dans le site classé " îles et îlots du littoral entre Trébeurden et l'île Grande".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction du bassin d'aération et du clarificateur engendrera la production de matériaux excédentaires. Idem pour la mise en place de bâche de sécurité sur les postes. Ces déblais seront remployés sur site (remblaiement tranchées par exemple) ou évacués vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet d'extension de la STEP impacte des parcelles en zone naturelle. Toutes les mesures vont être prises pour impacter le moins possible la biodiversité (Inventaire Faune Flore réalisé et recours à un spécialiste pendant les travaux).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site d'implantation de la STEP et son rejet : concerné Les postes de relèvement de Goas Treiz et de Kerariou se situent également dans l'emprise de ce site Natura 2000. Les améliorations prévues sur ces postes auront un impact positif sur la qualité puisqu'ils vont permettre de sécuriser ces postes et d'éviter les déversements à moyen-long terme.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Pas de paragraphe 5.2
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet d'extension de la STEP concernera trois autres parcelles déjà situées en zone réservée à la station d'épuration. La surface est estimée à environ 1000 m². Il s'agira d'une zone boisée pour laquelle une autorisation de défrichement devra être déposée avec proposition de compensation sur site (intégration paysagère).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'implantation de la STEP et son rejet ne sont pas concernés Plusieurs postes de refoulement sont situés à proximité de la mer donc concernés par l'aléa de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Il est prévu d'installer un traitement de la bactériologie en finition du traitement par boues activées. Les usages en aval seront ainsi mieux protégés puisque le ruisseau Goas Meur rejoint un espace de pêche à pied et se situe à proximité d'une zone de baignade et conchylicole. Le renforcement des postes de refoulement stratégiques et les travaux réseaux ont pour objectif de tendre à long terme vers l'absence de déversement au milieu naturel (hors situation exceptionnelle).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Phase travaux : Trafic de véhicules lourds pendant la phase de terrassement et de construction Phase exploitation : Trafic équivalent à celui actuel : livraison des réactifs de traitement, évacuation des boues ... Idem pour les travaux PR et réseau
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase de travaux : élévation des niveaux sonores diurnes due aux engins de terrassement et aux matériels employés (hors période nocturne) Phase d'exploitation : nuisances possibles liées au fonctionnement de la filière de traitement des boues, aux prétraitements et aux dispositifs d'aération du bassin biologique. Les équipements bruyants seront confinés dans des bâtiments insonorisés (local compresseur de production d'air).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Phase de travaux : Pas d'odeurs engendrées par les travaux Phase d'exploitation : traitement des boues par centrifugeuse et stockage en bennes mobiles.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux traitées de la STEP sont actuellement rejetées par refoulement vers les lagunes. Le rejet se fait ensuite dans le ruisseau Goas Meur qui rejoint la mer. L'impact sur les usages sera décrit de façon détaillé dans le dossier d'autorisation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Uniquement les eaux traitées. En condition normale, la STEP sera dimensionnée pour éviter tout by-pass vers le milieu naturel. Les départs en trop-plein seront fortement réduits d'ici 2023 (plus de 50%) et la future step sera conçue pour ne pas avoir de rejet vers les site Natura 2000 et tout autre espace protégé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : production de déchets inertes en faible quantité évacués vers des filières de traitement adaptées Phase exploitation : La STEP engendrera la production de boues, ainsi que d'autres types de résidus (comme les graisses, le sable,...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'extension et de renforcement de la STEP n'aura à priori pas d'impacts cumulés avec d'autres projets à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont détaillés en annexe n°9 jointe au présent formulaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est prévu pour améliorer le fonctionnement de la STEP existante avec une augmentation de la capacité permettant de tendre vers l'absence de déversements au milieu naturel. L'extension est prévu sur un site Natura 2000 mais classé en zone réservée à la step par le PLU. Une notice Natura 2000 sera dans tous les cas réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation. De plus, le projet constitue une modification d'un équipement existant et il intègre tous les éléments visant à limiter autant que possible les nuisances sonores, olfactives, d'ordre paysagères et environnementales.

Au vu de ces éléments le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Plans de situation
Annexe 3 : Reportage photographique
Annexe 4 : Description des installations futures et plan prévisionnel des aménagements
Annexe 5 : Plan des abords du projet
Annexe 6 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 et contexte environnemental et économique
Annexe 7 : Analyse des impacts sur le site Natura 2000
Annexe 8 : Contexte réglementaire et compatibilité SAGE/SDAGE
Annexe 9 : Analyse synthétique des impacts et mesures de réduction ou compensatoires
Annexe 10 : Planning prévisionnel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Lannion le, 28 NOV. 2018

P/Le Président

Signature André Cocq

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Lannion Trégor Communauté
1, rue Monge
BP 10761 23307 LANNION Cedex
Tel : 02 96 05 09 00

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale :

Annexe n° 2 à 10 au formulaire CERFA °14734*03.

Extension de la station d'épuration de Trébeurden

Espace VOLTA
1, rue ampère,
22300 LANNION
Tel : 02.56.39.59.56
cycleau@laposte.net

Version	Date	Auteur	Visa	Objet de la révision
V1	15/11/2017	JD	SN	
V2	27/11/2017	JD		Correction LTC

SOMMAIRE

Annexe 2 : Plans de situation 2
Annexe 3 : Reportage photographique 11
Annexe 4 : Description des installations futures et plan prévisionnel des aménagements .. 20
Annexe 5 : Plan des abords du projet 25
Annexe 6 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 et contexte environnemental et économique 26
Annexe 7 : Analyse des impacts sur le site Natura 2000 34
Annexe 8 : Contexte réglementaire et compatibilité SAGE/SDAGE 36
Annexe 9 : Analyse synthétique des impacts et mesures de réduction ou compensatoires .. 41
Annexe 10 : Planning prévisionnel 43

Annexe 2 : Plans de situation

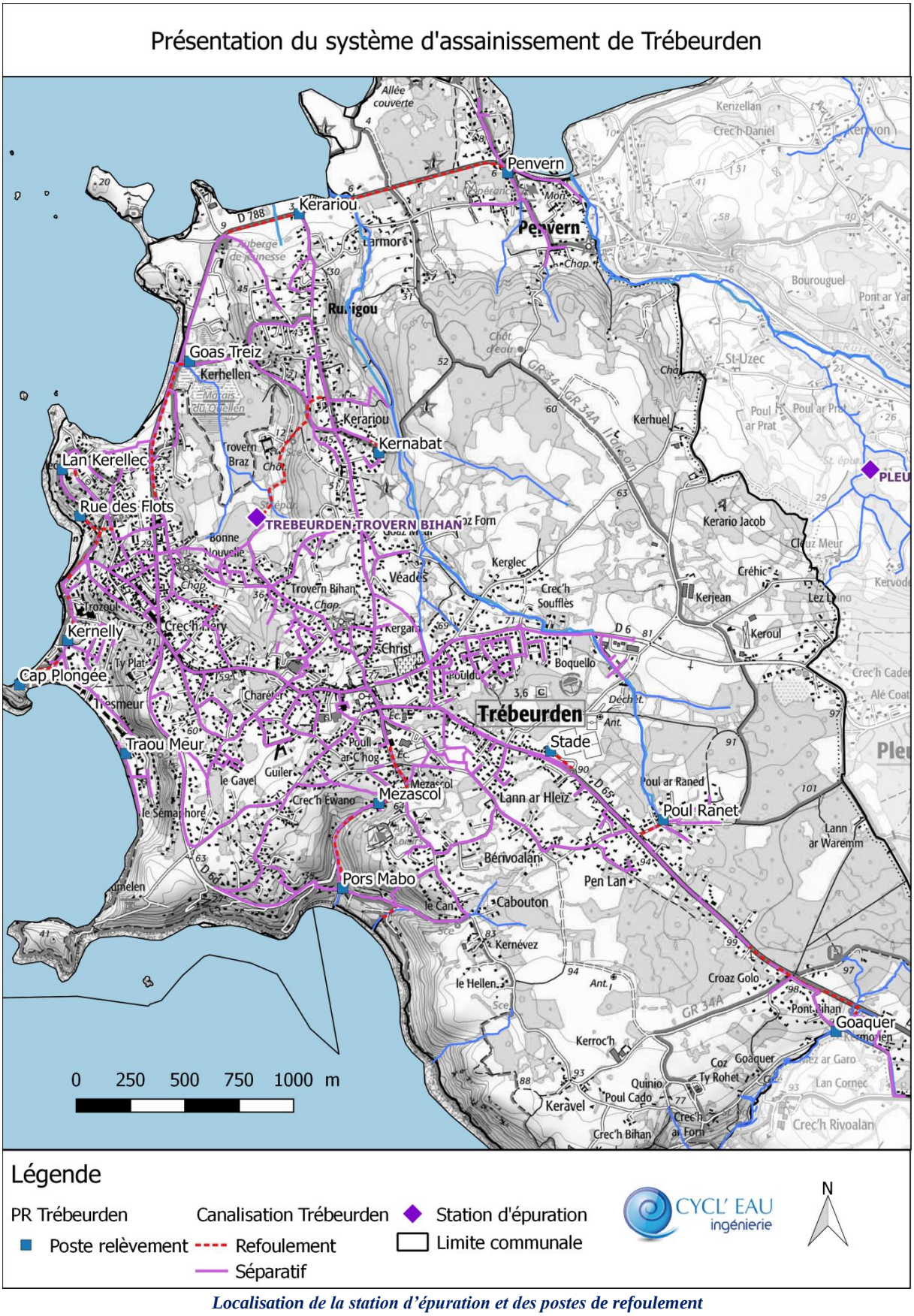

Localisation de la station d'épuration et des postes de refoulement

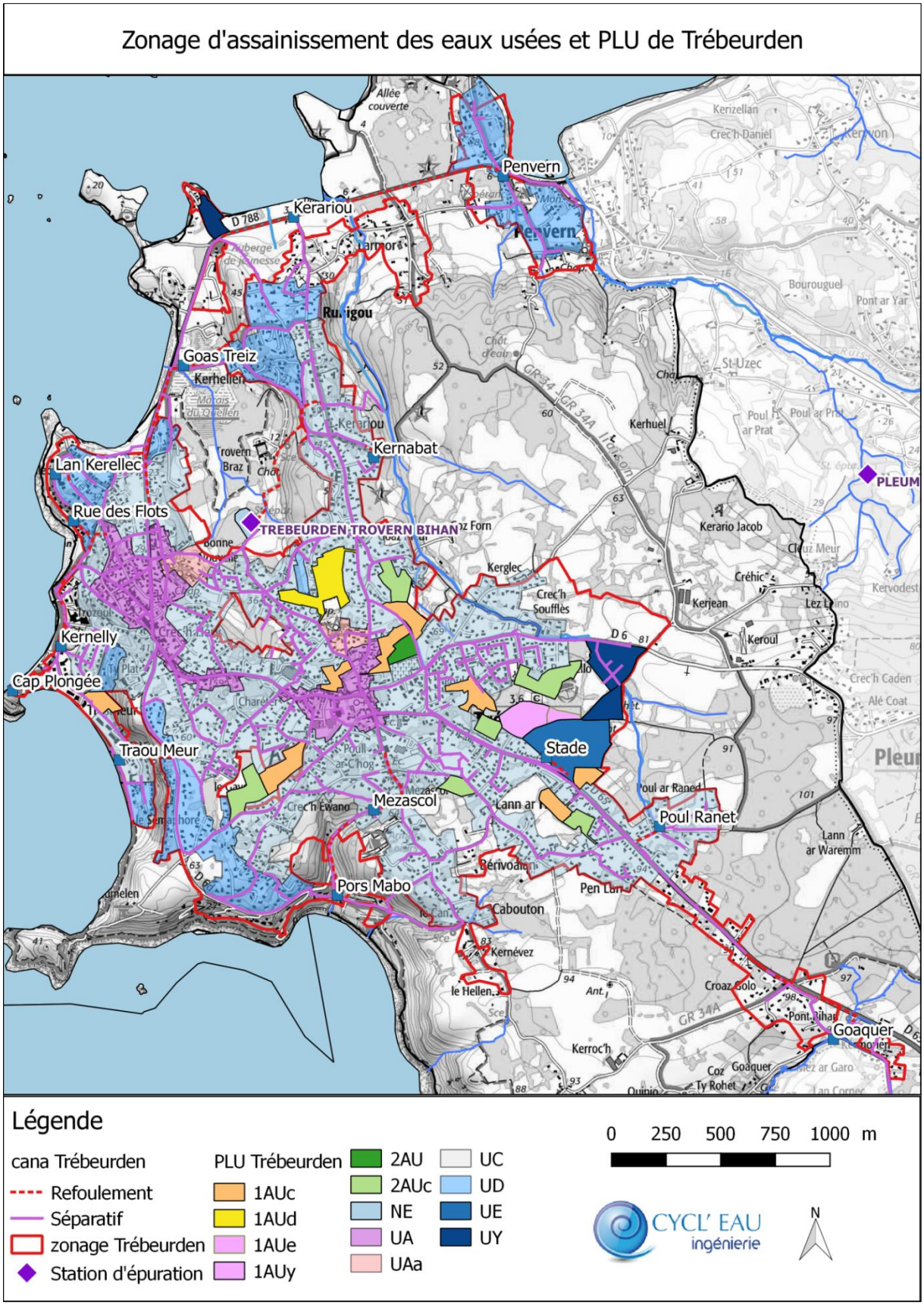

Zonage d'assainissement et PLU de Trébeurden

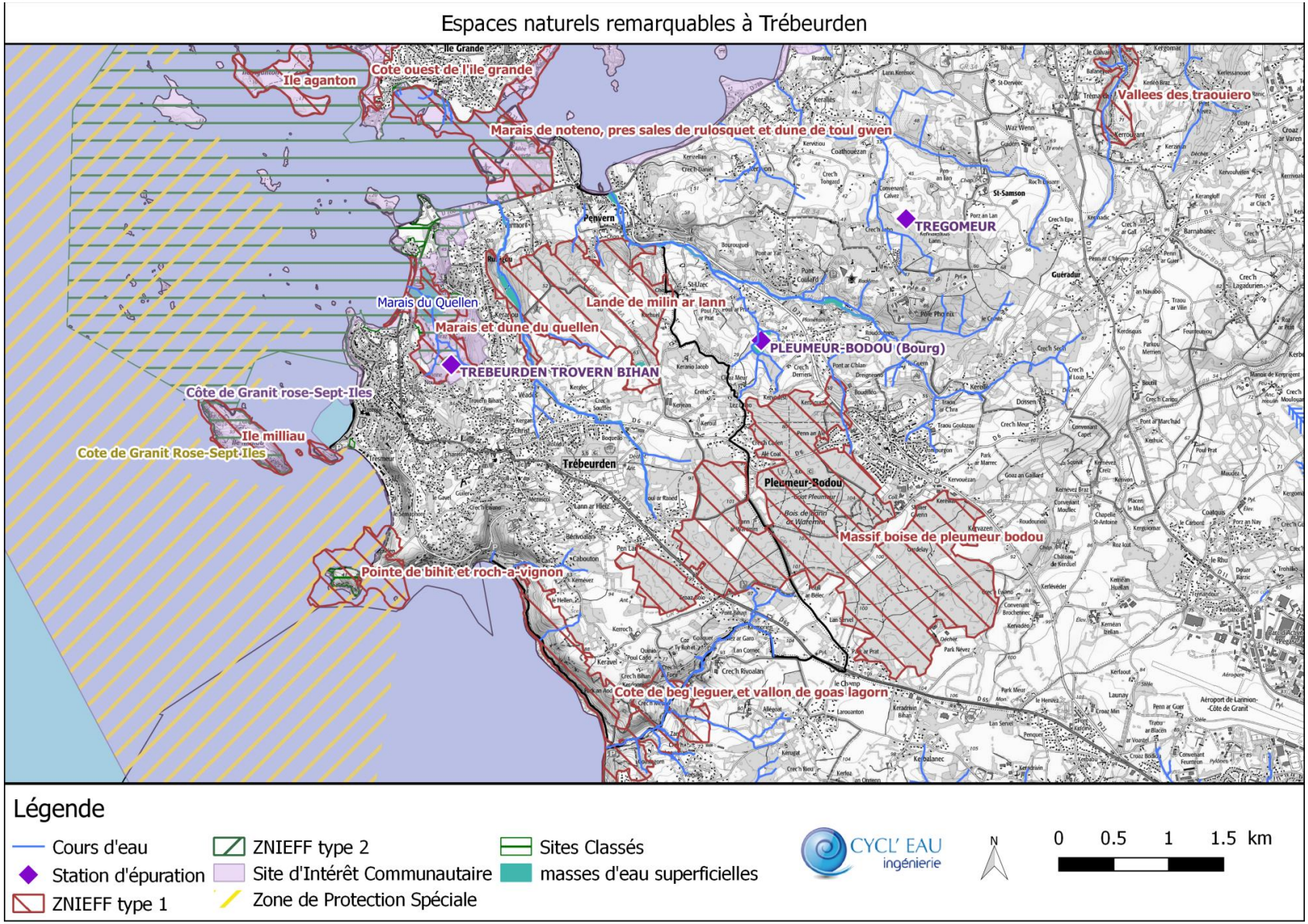

Caractéristiques du milieu naturel à Trébeurden

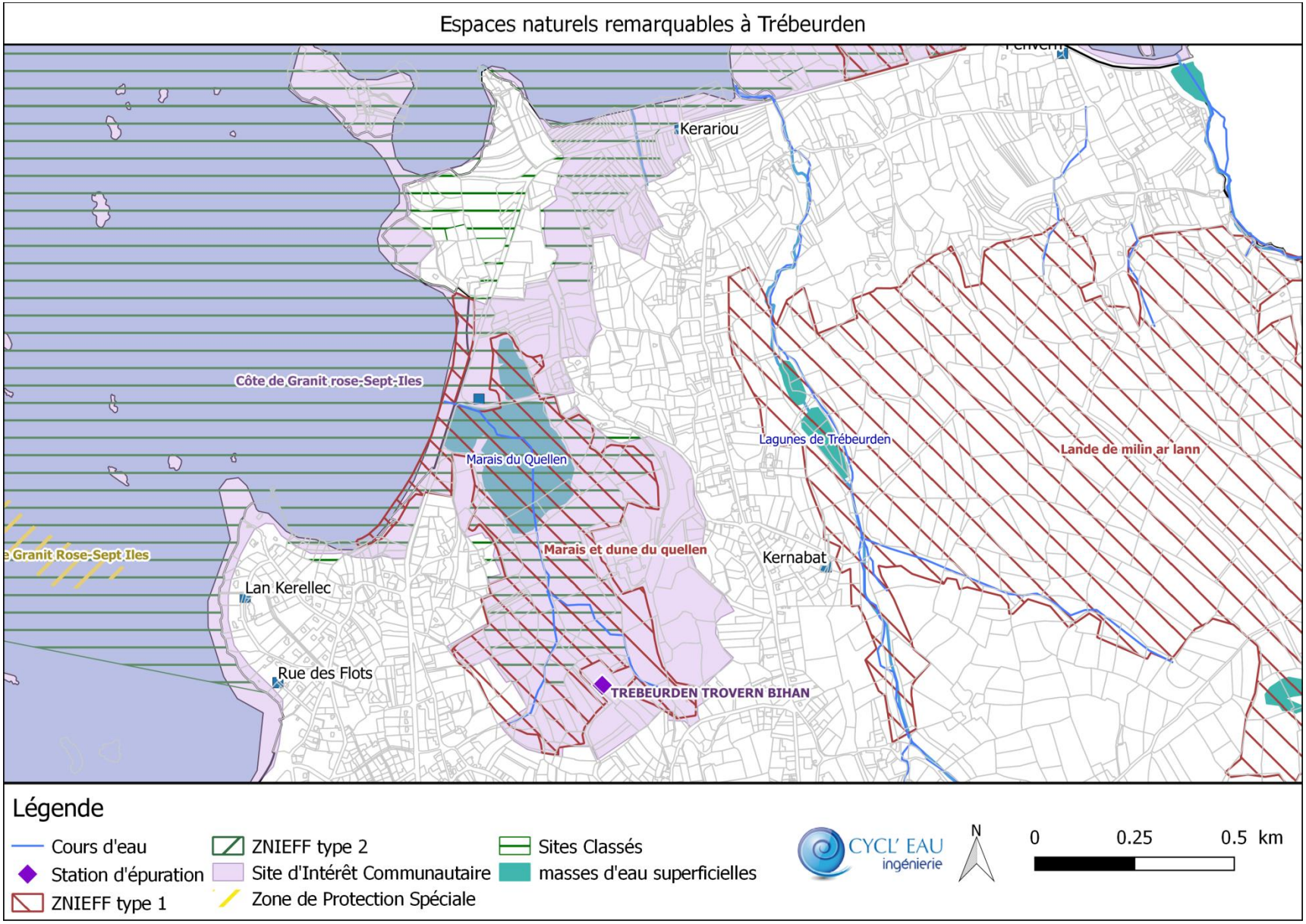

Caractéristiques du milieu naturel à proximité du site d'étude

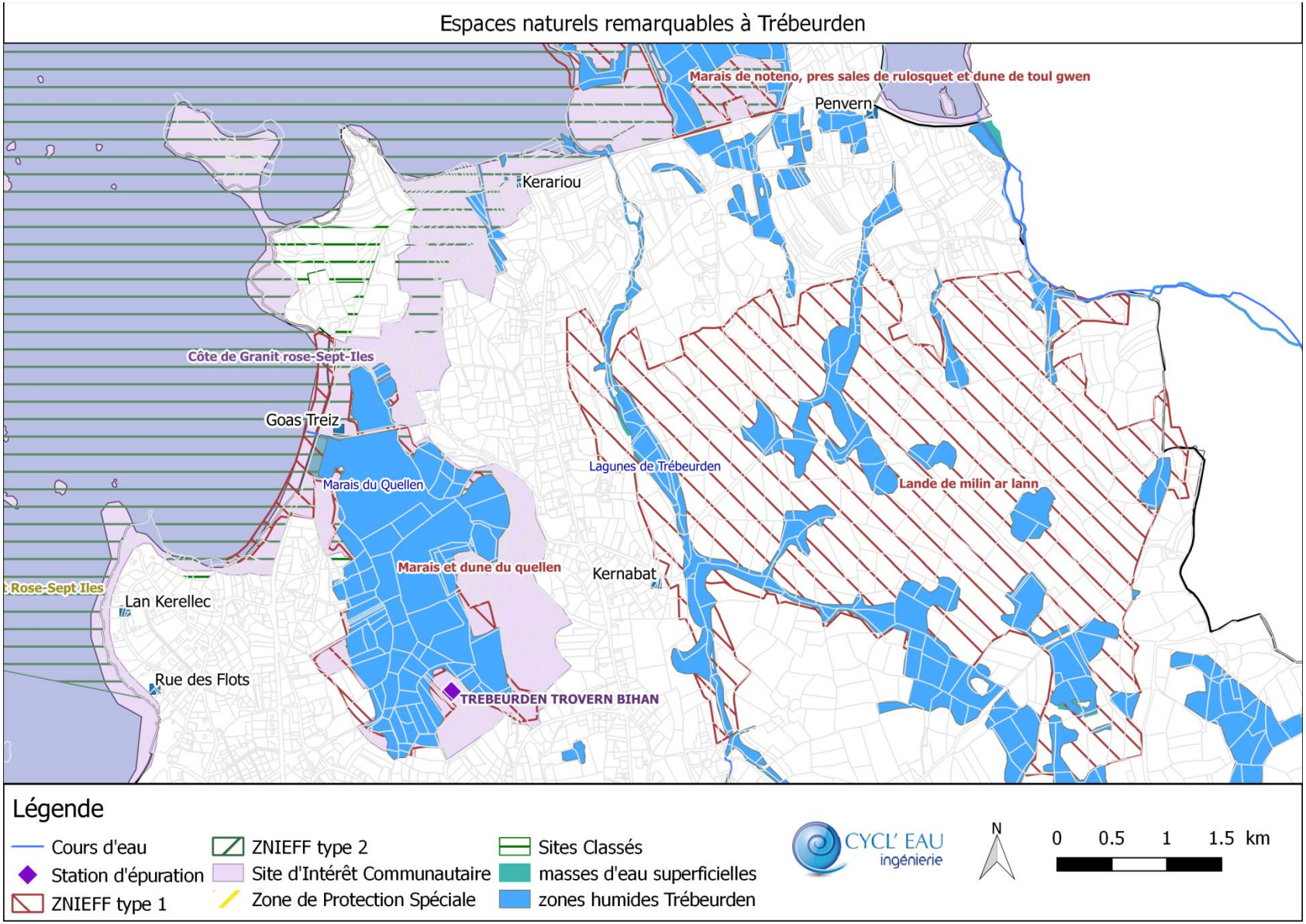

Caractéristiques du milieu naturel à proximité du site d'étude avec localisation des zones humides

Milieu récepteur (Cartographie des cours d'eau du département, DDTM 22, photo aérienne, 1/10 000)

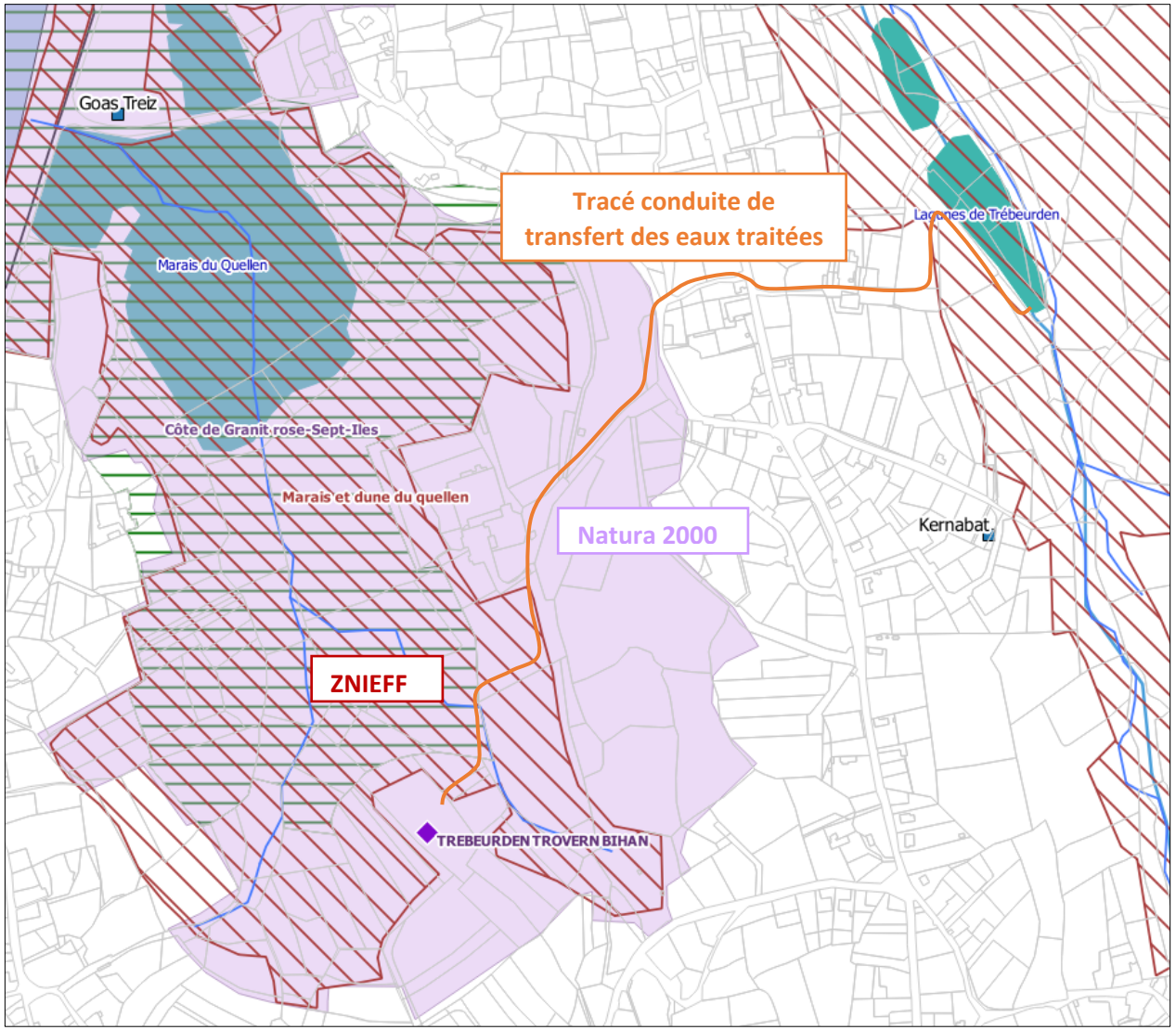

Passage de la conduite existante en zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 : installation d'une nouvelle conduite de transfert sur le même tracé pour permettre le pompage jusqu'aux lagunes et le changement de bassin versant de rejet (plage de Goas Treiz en aval du bassin versant le plus proche)

La STEP de Trébeurden et son extension concernent **4 parcelles cadastrales**, dont 1 est occupée par les ouvrages actuels.

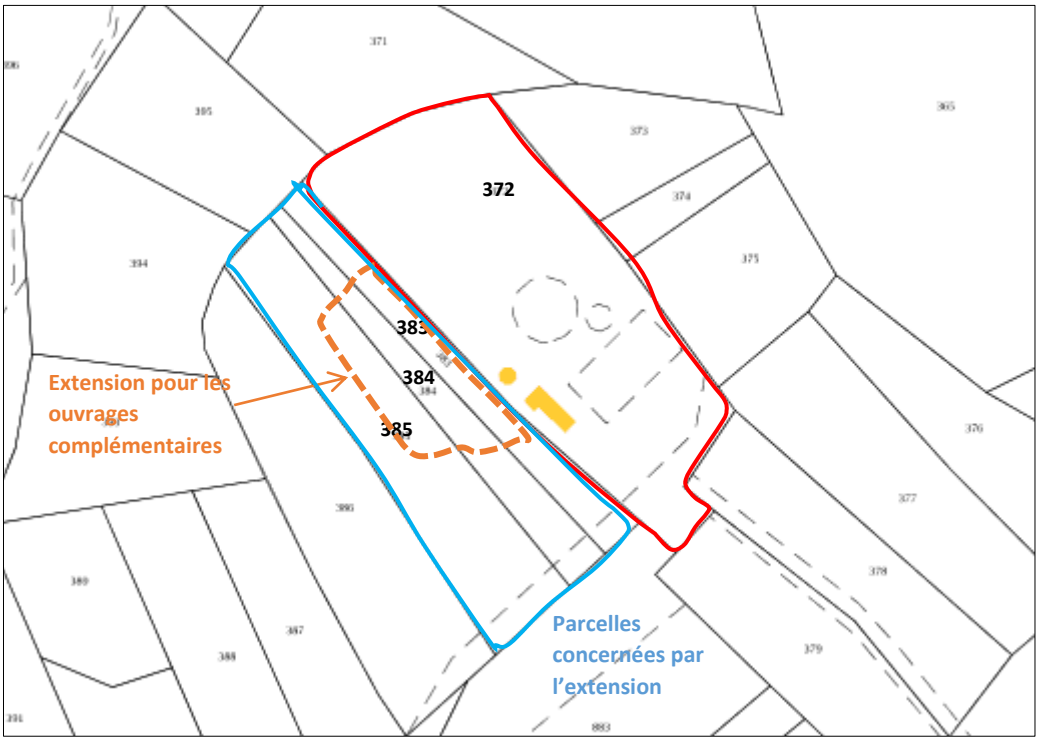

Extrait du cadastre de Trébeurden

Section	N° parcelle	Surface	Classement PLU	Etat
000 AM	372	6 507 m²	NE	Propriété de la commune de Trébeurden
	Total	**6 507 m²**	-	
000 AM	383	1 400 m²	NE	Propriété de la commune de Trébeurden
000 AM	384	935 m²		
000 AM	385	2 970 m²		
	Total	**m²**	-	

L'extension concernera **partiellement les parcelles OOAM 383, 384 et 385**.

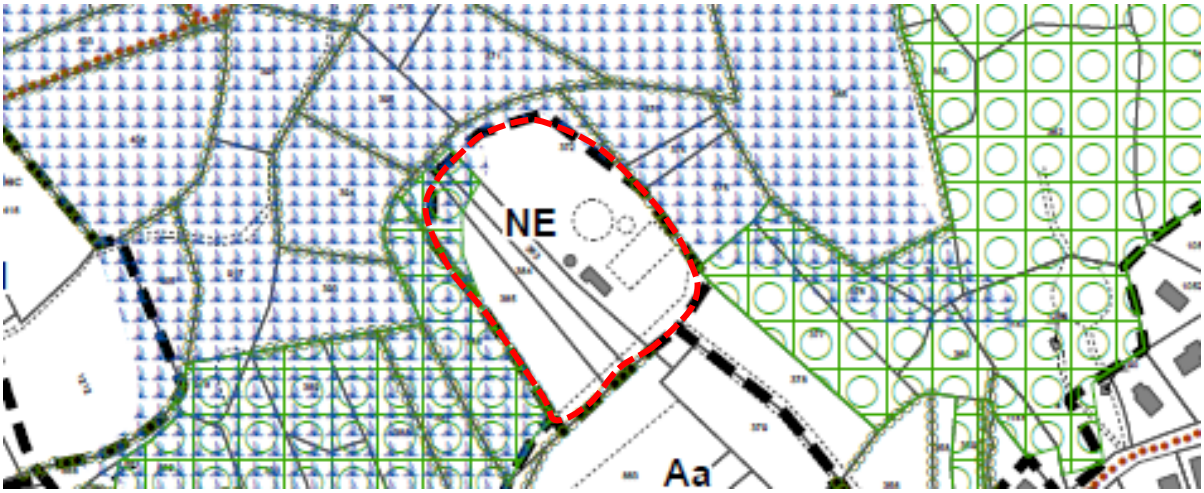

Extrait du Plan Local d'urbanisme de Trébeurden

Du fait du renforcement hydraulique et de l'augmentation de la capacité organique de la station, il a été décidé de s'étendre sur les parcelles adjacentes pour accueillir les nouveaux ouvrages (surface insuffisante au droit de la parcelle actuelle).

La parcelle de la STEP existante et les parcelles 000 AM 383 à 385 sont classées NE, zone réservée à la gestion des eaux usées (station d'épuration).

En revanche, une partie des parcelles sur lesquelles l'extension est prévue n'est pas constructible du fait de la présence d'un espace boisé classé.

Il est donc autorisé par le PLU la construction de l'extension de la station d'épuration de Trébeurden sur les parcelles présentées ci-avant.

Le projet prendra en compte l'espace boisé classé et les nouveaux ouvrages seront construits en dehors de cet espace, d'autant plus qu'il coïncide avec une zone humide à préserver également.

Annexe 3 : Reportage photographique

La station d'épuration existante est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1981 et est dimensionnée pour pouvoir traiter **8 000 équivalents habitants et 3 000 m^3/j.**

Ouvrages existants et synoptique de fonctionnement

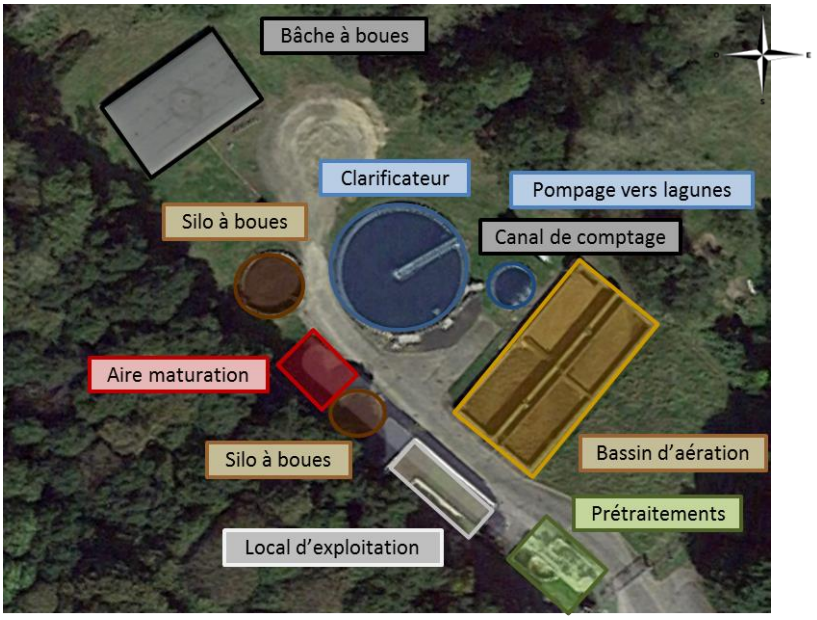

Localisation des ouvrages de la STEP de Trébeurden

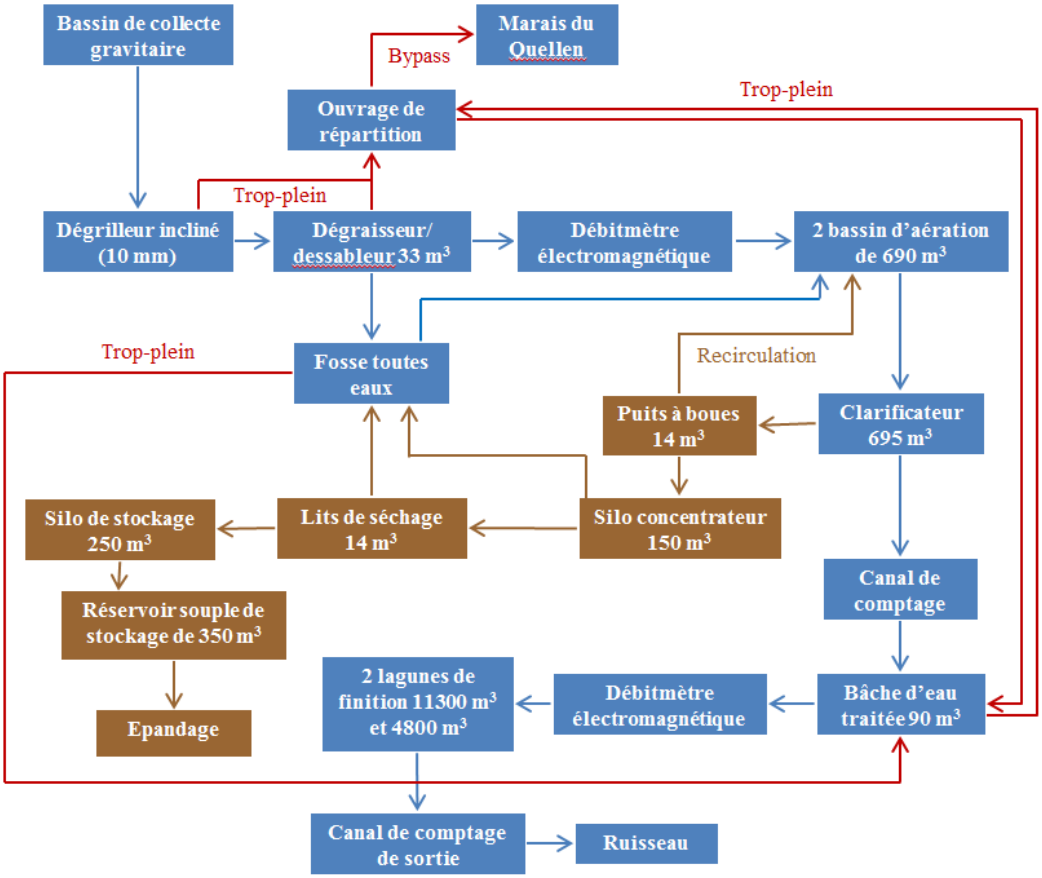

Synoptique de la filière de traitement actuelle de Trébeurden

Reportage photographique des principaux ouvrages de la STEP (10/10/2018)

Entrée de la station d'épuration et vue globale sur la filière de traitement

Dégrilleur incliné avec râteau mécanique et dégraisseur dessableur avec insufflation

Bassins d'aération (à gauche) et clarificateur (à droite)

Canal de comptage en sortie du clarificateur et bâche d'eau traitée

Silo épaississeur avec lits de séchage et réserve souple de stockage des boues

Reportage photographique : vues de la STEP par les riverains (10/10/2018)

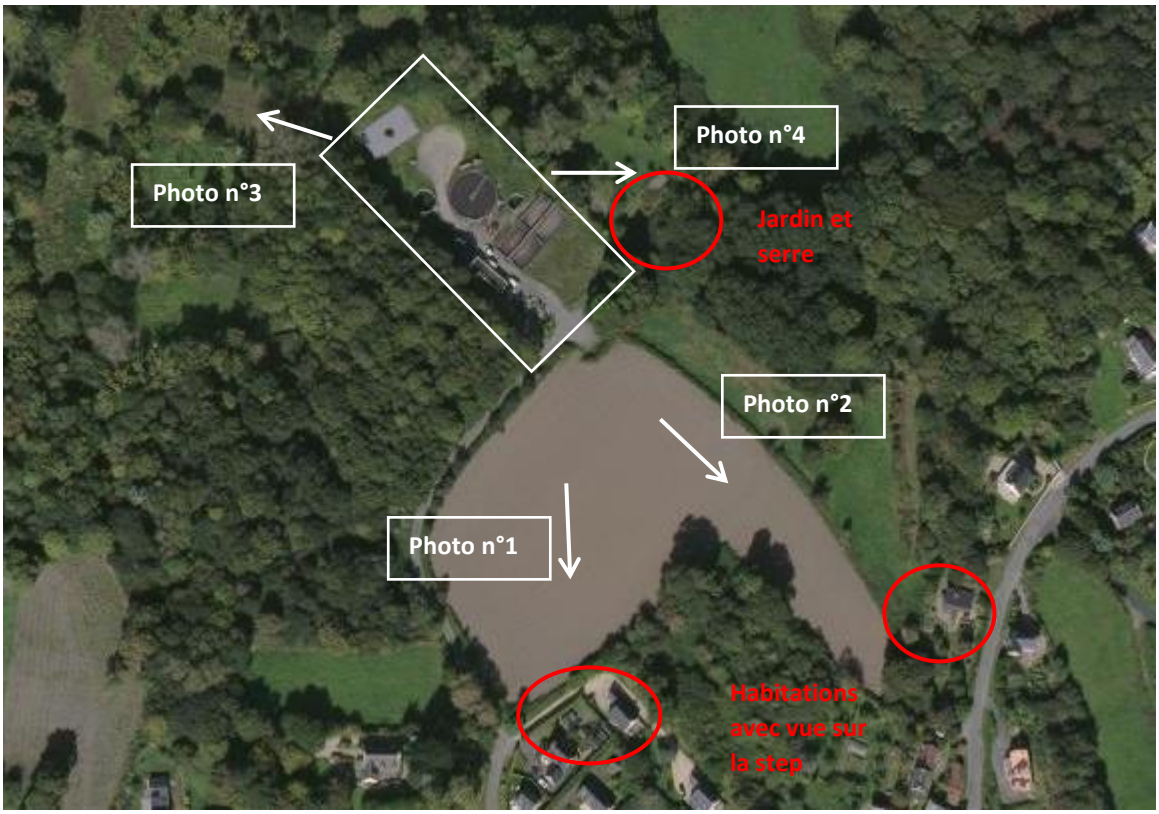

Localisation des prises de vue sur la station d'épuration

➢ Riverains – secteur nord – nord est

Vue depuis le portail de la station d'épuration (seule partie sans masque végétal autour de la step) vers les habitations de l'autre côté du champ

Quelques riverains voient les ouvrages existants de la station d'épuration (visibles plus particulièrement en période hivernale – abscence de feuillage). Une insertion paysagère est prévue pour limiter l'impact visuel des futurs ouvrages et masquer les ouvrages existants.

La prise de vue a été réalisée au fond de la station d'épuration, en direction du marais du Quellen (photo n°3) et vers le jardin et serre à l'est de la step (photo n°4)

Mise à part au niveau du portail d'entrée de la station d'épuration, les riverains n'ont pas de visuel sur les ouvrages de traitement.

Reportage photographique : passage de la conduite existante jusqu'aux lagunes (10/10/2018)

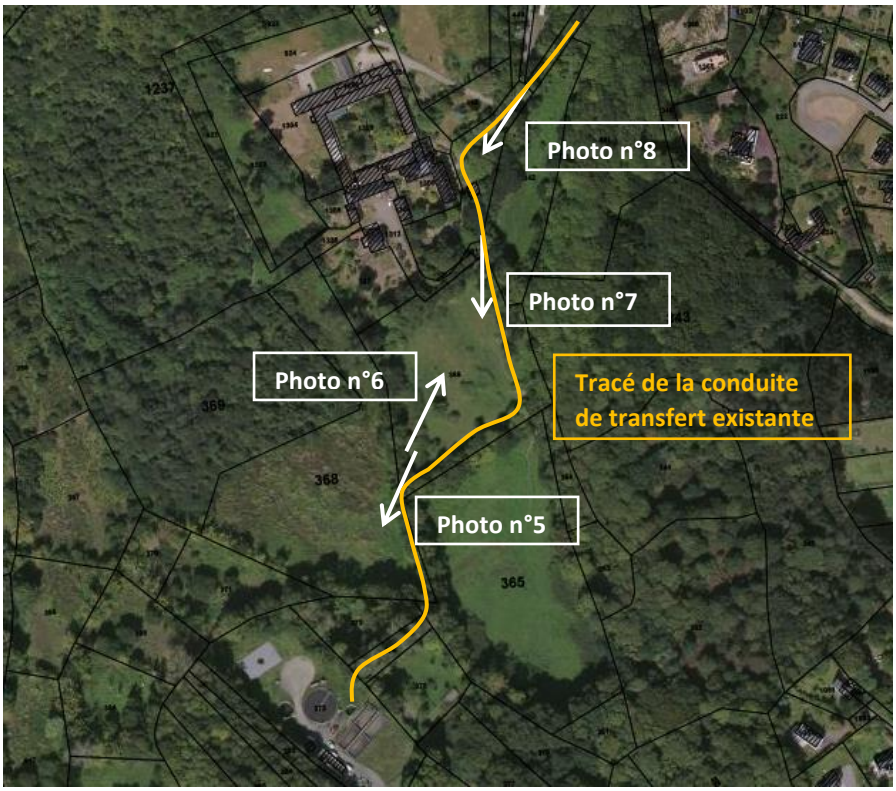

Localisation des prises de vue le long de la conduite de transfert

- Parcelles 366 et 368 proches de la step par laquelle passe la conduite de transfert

Ces parcelles sont situées en zone Natura 2000 « Cote de Granit rose » et dans la ZNIEFF de type 1 nommée « Marais du Quellen »

➢ Passage de la conduite à proximité du château de Ker Nelly

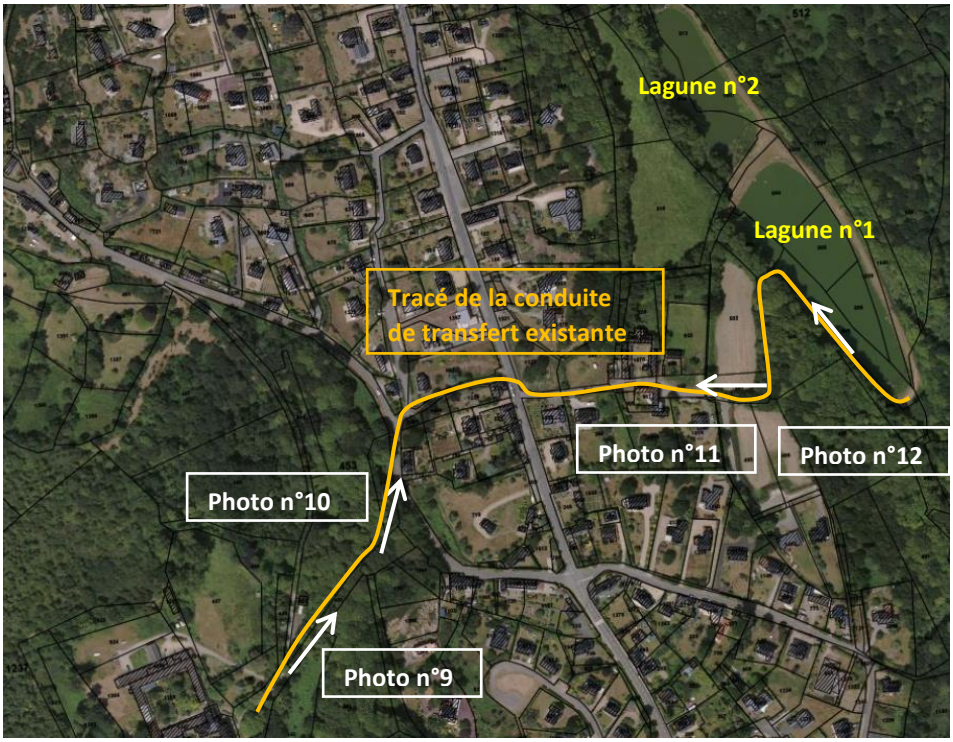

➢ Passage de la conduite de transfert le long du chemin de la parcelle 451

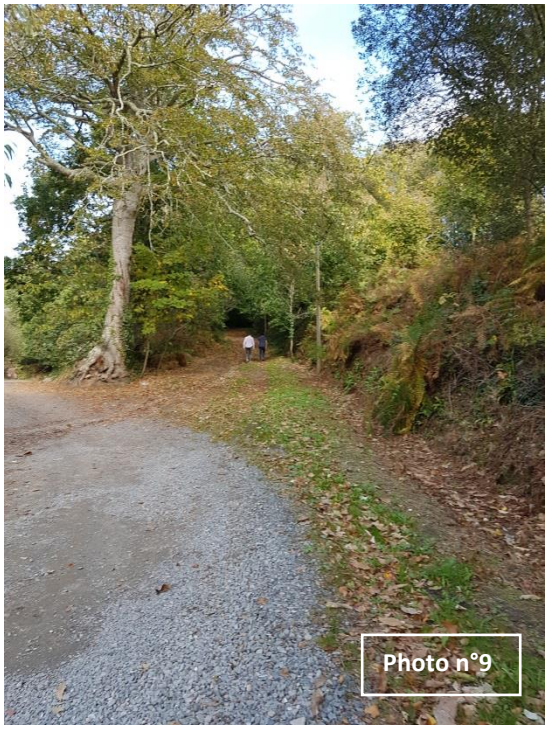
Photo n°9

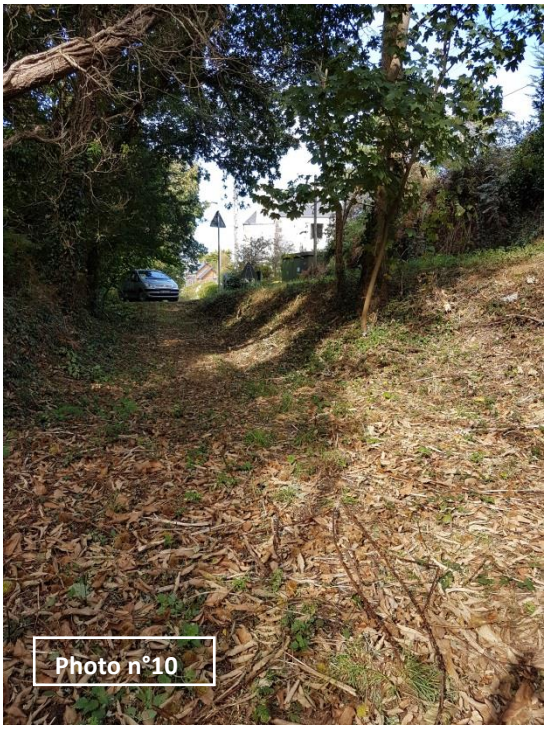
Photo n°10

Le chemin est situé dans la zone Natura 2000 « Côte de Granit rose »

➢ Passage de la conduite jusqu'en entrée des lagunes

Photo n°11

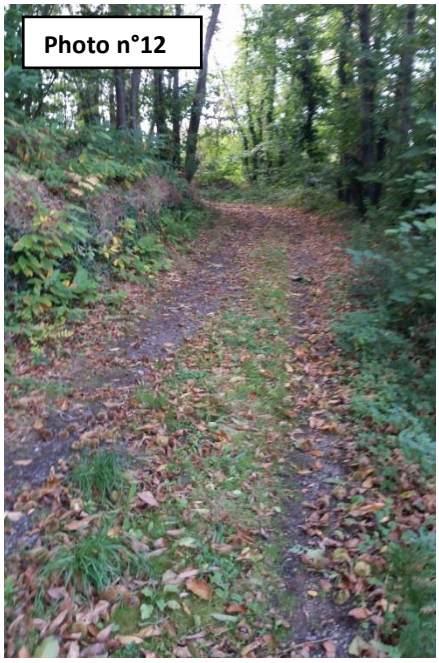
Photo n°12

La conduite de transfert passe par un bois en entrée des lagunes qui correspond à la ZNIEFF de type 1 « Landes de Milin Ar Lann ».

Reportage photographique : vues sur les lagunes et exutoire en mer (10/10/2018)

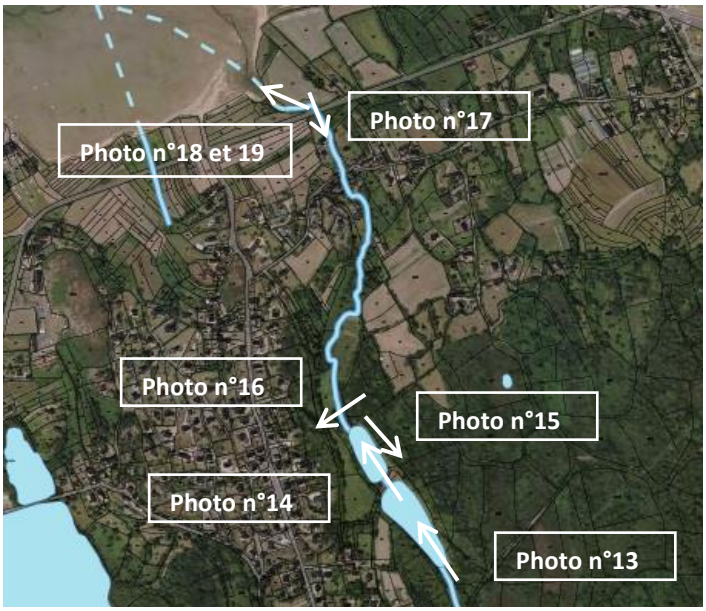

Lagune n°1 (à gauche) et lagune n°2 (à droite)

Vue sur le chemin le long de la lagune n°2 (à gauche) et vue sur le canal de comptage en sortie des lagunes

Vues au niveau de l'exutoire du ruisseau

Annexe 4 : Description des installations futures et plan prévisionnel des aménagements

Partie STEP :

La nouvelle filière par boues activées pourra traiter 450 m^3/h en pointe et jusqu'à 4 400 m^3/j. La présence de l'ancien bassin d'aération réutilisé en bassin tampon et le dimensionnement des nouveaux prétraitements permettra d'accepter ponctuellement en tête de station jusqu'à 500-550 m^3/h, le but étant de supprimer tout rejet au milieu naturel.

L'actuel bassin d'aération sera réhabilité en bassin tampon pour accepter des pointes hydrauliques en cas de débits horaires supérieurs à 450 m^3/h. La **filière boues activées** va donc être totalement redimensionnée.

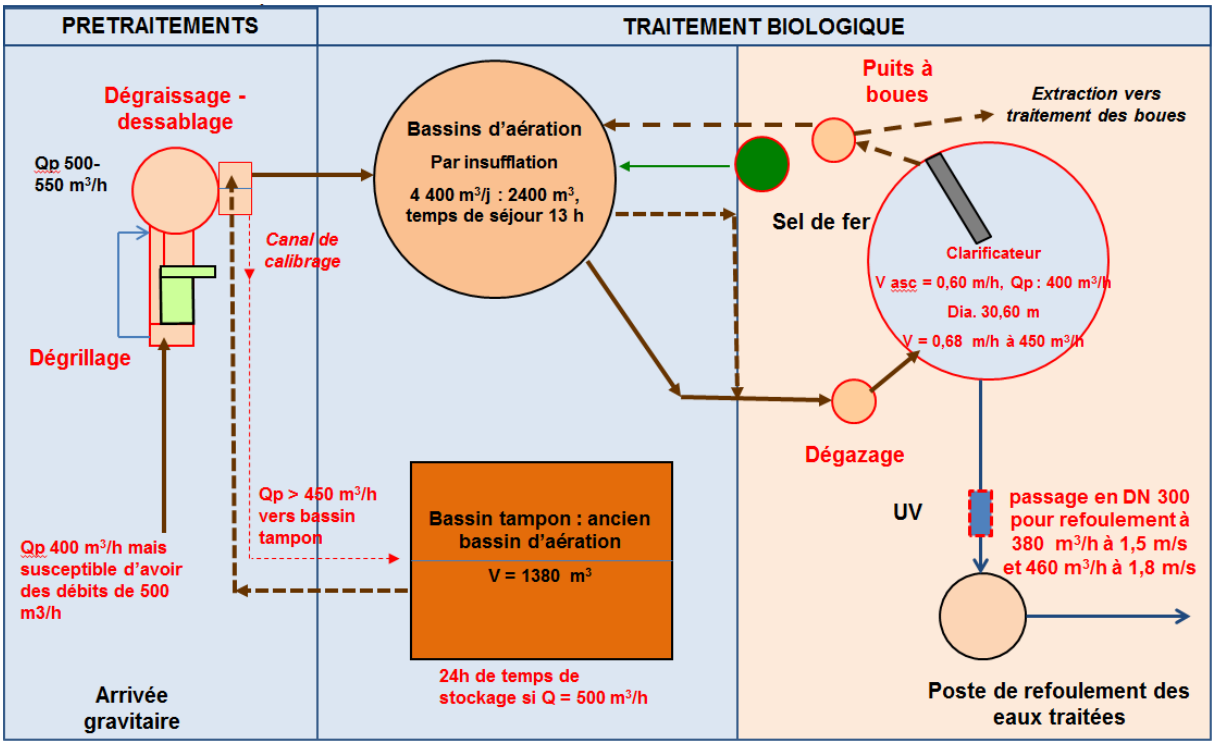

Synoptique de la future filière de traitement de Trébeurden

Les principales modifications seront donc :

- ✓ La **révision et l'adaptation des prétraitements** au nouveau débit de pointe
- ✓ La construction **d'un nouveau bassin d'aération et d'un nouveau clarificateur**
- ✓ La **réhabilitation du bassin d'aération existant en bassin tampon**
- ✓ La **mise en place d'un traitement de la bactériologie par UV**
- ✓ L'**adaptation des pompes** en sortie de traitement avec une **nouvelle conduite de transfert** vers les lagunes existantes
- ✓ La **mise en place d'un bassin à marée** en lieu et place de la seconde lagune et la requalification de la première lagune

Il sera également prévu dans le projet de laisser la place pour un futur traitement tertiaire de type filtre tertiaire en cas de besoin d'amélioration du traitement sur le phosphore.

L'objectif final est de résoudre la problématique des by-pass dès la mise en service de la future installation et de garantir les nouvelles normes de rejet (hors conditions exceptionnelles et volume journalier supérieur au débit de référence) issues de l'arrêté qui sera basé sur le dossier d'autorisation.

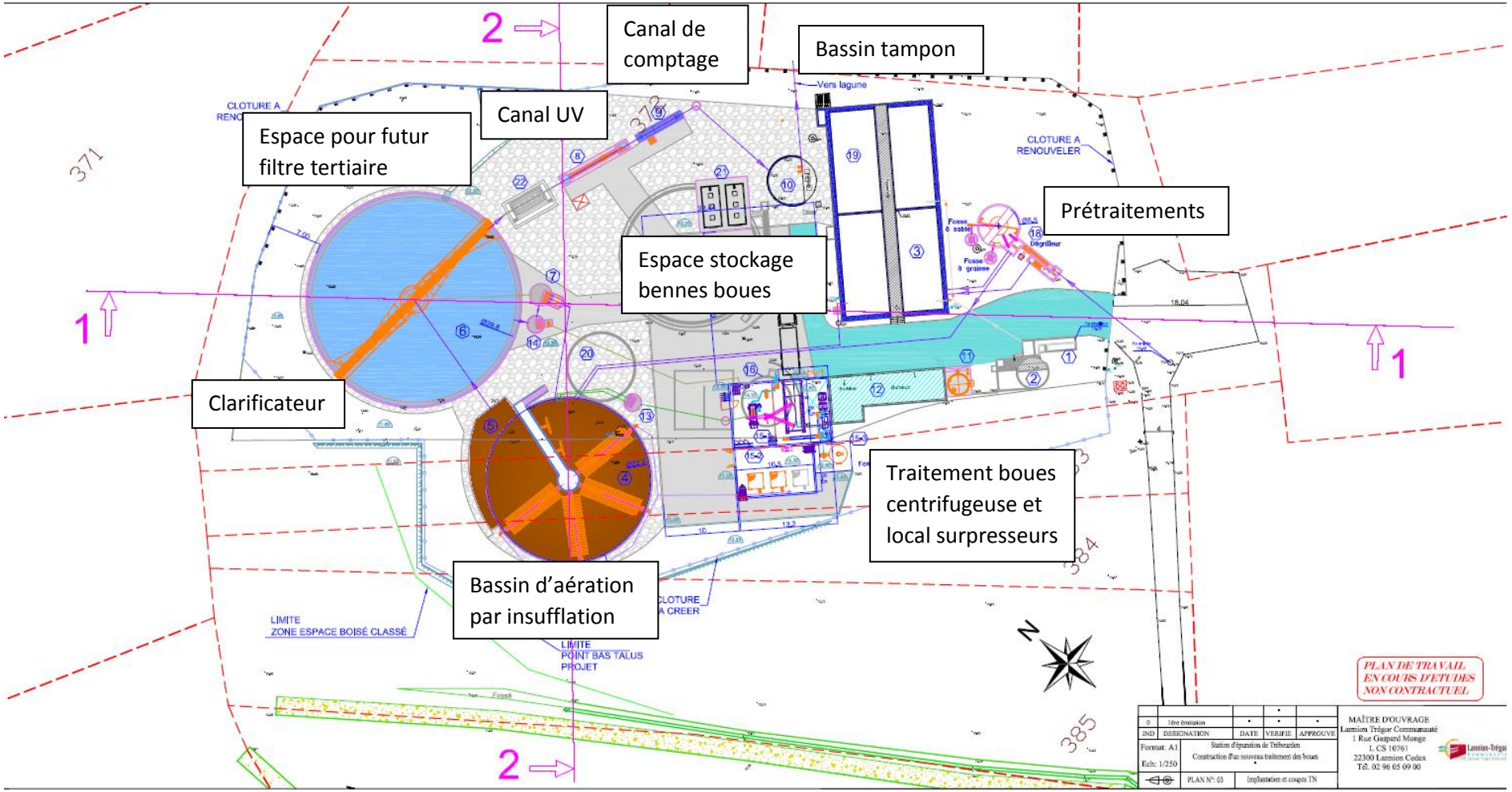

Plan d'implantation de la future step de Trébeurden (version de juillet 2017)

Partie réseau :

Le réseau d'assainissement du système d'assainissement de Trébeurden est **de type séparatif**.

Il compte **50,7 km de réseau**, dont 44,7 km de réseau gravitaire de collecte des eaux usées 6 km de réseau en refoulement, ainsi que **13 postes de refoulement**.

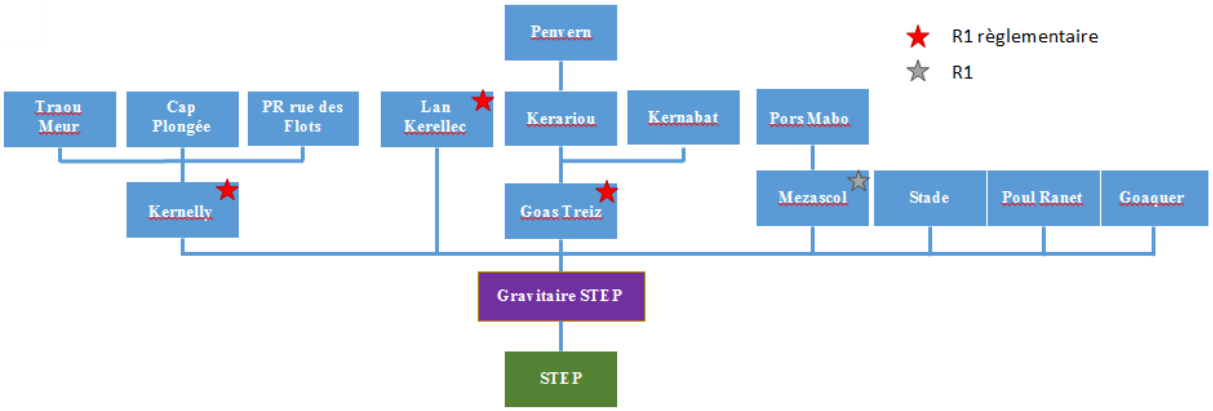

Synoptique du système de collecte des eaux usées de Trébeurden

Sur le système d'assainissement de Trébeurden on compte **6 déversements côté réseau et postes de refoulement en 2017 et 18 déversements en entrée de STEP**.

En 2017, les PR de **Lan Kerellec** et de **Kernelly** ont été soumis à des déversements par départ en trop-plein à cause de la météorologie.

Ces deux postes de relèvement seront le centre d'attention pour éviter de nouveaux départs en trop-plein, étant donné leur classification en R1 règlementaire (Site de baignade Pors Termen). A noter que le PR de Kernelly est déjà doté d'une bâche de sécurité.

Dans les deux cas, les ouvrages seront vérifiés hydrauliquement ainsi que leur capacité de pompage au refoulement. En cas de nécessité d'une bâche de sécurité, des études seront réalisées pour définir l'implantation possible.

LTC continuera en parallèle les investigations et travaux sur le réseau pour réduire les intrusions d'eaux parasites qui contribuent à augmenter la charge hydraulique, notamment en entrée de step.

Les principales contraintes liées aux travaux sur le réseau sont :

- ✓ **le vieillissement du parc d'assainissement** (plus de risques de mauvais état et dégradations à venir) et des réductions d'eaux claires parasites difficiles à quantifier suite aux travaux sur les réseaux
- ✓ **leur situation géographique :** Certains postes sont classés en Domaine Publique Maritime (DPM) avec risque de submersion marine, souvent situés à proximité des habitations et de lieux touristiques et à proximité de zones naturelles à protéger du type Natura 2000.

Toutes ces contraintes seront prises en compte lors de l'élaboration des projets d'aménagement des postes de refoulement.

L'objectif final pour la partie réseau est de :

- ✓ **tendre vers l'absence de déversement sur l'ensemble du système de collecte d'ici 2027 (travaux réseau, mise en conformité des branchements et sécurisation si nécessaire des autres postes de relevage).**

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Distance entre l'installation et les habitations

Le site de traitement est situé au bout du chemin des pommiers à Trébeurden par lequel se fait l'accès.

Les habitations les plus proches sont localisées :

- ✓ **au sud-est :** les maisons les plus proches se situent à 170 m de l'entrée de la step, éloignées des ouvrages actuels.
- ✓ **au sud :** les habitations les plus proches sont éloignées des parcelles d'extension de plus de 100 m.

Le site de la station d'épuration est **bien intégré visuellement dans le milieu avec la présence de végétation arbustive** sur la majorité des limites parcellaires. Seul le devant de la station d'épuration au niveau du portail d'accès n'est pas entouré d'arbres et apporte un visuel depuis les parcelles agricoles. Les habitations en face du portail ont une vue sur les ouvrages de traitement existants.

Une attention particulière sera accordée à l'intégration paysagère des futurs ouvrages (intervention d'un architecte et d'un paysagiste).

Annexe 6 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 et contexte environnemental et économique

Risques naturels majeurs :

Ainsi la commune est soumise plus précisément aux risques majeurs suivants :

- ✓ Inondation - Par submersion marine : qui concerne la **majorité de la côte** (STEP non concernée mais PR concernés);
- ✓ Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) à la **Pointe de Bihit** (Système d'assainissement non concerné);
- ✓ Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs et glissement de terrain de la **Pointe de Bihit** à la Pointe de **Beg Leguer** (Système d'assainissement non concerné);
- ✓ Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- ✓ Phénomène lié à l'atmosphère et phénomènes météorologiques - Tempête et grains
- ✓ Radon – lié à la présence de **granite**
- ✓ Séisme Zone de sismicité : 2 - faible

Type de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	28/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008
Inondations et coulées de boues	15/01/1988	15/02/1988	02/02/1988	13/08/1988
	26/02/1990	28/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

La STEP est **suffisamment éloignée de la côte et du ruisseau Goas Meur** pour ne pas être concernée par un risque d'inondation, de submersion marine, d'érosion littoral ou par la majorité des mouvements de terrain.

Milieu récepteur

La commune de Trébeurden est concernée par **de petits bassins versants liés à des ruisseaux côtiers** :

- ✓ Le ruisseau du Goas Meur où se rejette les effluents de la step.
- ✓ Le ruisseau du Goas Lagorn à la frontière avec Lannion.
- ✓ des petits ruisseaux/exutoires pluviaux : le ru du Quellen, le ru du Can, le ru du Hellen et le ruisseau de Pors Mabo.
- ✓ Le ruisseau de Kerhuel à la frontière avec Pleumeur-Bodou.

Le rejet de la STEP se fait donc dans le **ruisseau Goas Meur**, une canalisation de transfert de 1,15 km amène les effluents par pompage vers les deux lagunes situées dans le prolongement du ruisseau. Le bassin versant de ce cours d'eau couvre une superficie totale de 3,9 km², l'hydrographie est présentée en annexe 2. Ce cours d'eau se jette ensuite dans la mer à proximité de l'Ile Grande.

Il n'a donc pas **un fort taux de dilution** et **sera obligatoirement déclassé par le rejet de la STEP** de Trébeurden (volume rejeté trop important). En effet en période d'étiage il est constitué principalement par le volume rejeté par la station d'épuration.

Une **étude technico-économique a été menée par LTC afin de rechercher la meilleure solution pour le rejet de la station d'épuration. Plusieurs solutions avaient été comparées :**

- **Emissaire en mer**

Pour supprimer les impacts sur le cours d'eau Goas Meur et limiter l'impact sur les usages en aval, une conduite de rejet avec émissaire en mer rejetant au large de la plage de Goas Treiz a été étudiée. Le coût d'un tel ouvrage est estimé à près de 1 340 000 € HT, ce qui est disproportionné et ne permet pas de retenir cette solution comme pertinente. D'autant plus qu'il est difficile de juger de la pertinence de la solution en l'absence d'étude de courantologie ou d'étude supplémentaire.

- **Rejet direct à la limite de salure**

Une seconde alternative est le prolongement de la conduite de refoulement des eaux usées traitées jusqu'au l'exutoire du Goas Meur (à la limite de salure).

L'intérêt majeur de cette solution est d'intercepter un bassin versant de 5 km^2 plus grand que l'actuel (3,9 km²), ce qui offre un meilleur point de dilution. Le coût d'un tel ouvrage est estimé à 913 000 € HT, ce qui reste très élevé, d'autant plus que le ruisseau restera largement impacté. Il faudrait un bassin versant de 30 km^2 pour ne plus avoir d'impact sur le milieu. Cette solution n'a pas été retenue.

- **Conservation du point de rejet actuel**

Actuellement, la station d'épuration alimente par pompage des lagunes de finition, délocalisées à proximité directe du ruisseau « Goas Meur ». Etant donné les usages en aval (zone conchylicole, site de baignade sur la plage de Goas Treiz), il est préférable de partir sur un système plus fiable pour le traitement bactériologique. L'installation d'un traitement UV sur la step et d'un bassin à marée pour rejeter et mieux diluer les effluents est plus intéressante que le mode actuel de fonctionnement.

Les temps de séjour réduits (inférieurs à 12 heures) dans le bassin à marée garantiront une dégradation négligeable des paramètres physico-chimiques. Une vidange complète du bassin à marée limitera la revivification et la contamination bactérienne d'une marée à l'autre ainsi que le dépôt de sédiments.

Le meilleur endroit disponible pour délocaliser le bassin se situe sur le site des lagunes. La seconde lagune sera réhabilitée en bassin à marée. La restitution au milieu sera réalisée de manière gravitaire. Le coût estimé de la mise en place d'un bassin à marée est évalué à 135 000 € HT. La première lagune sera curée et nivelée pour un coût estimé de 70 000 €. Un programme de réhabilitation de la zone humide sera proposé.

Dans le même temps, la canalisation de refoulement sera renouvelée à cause de l'augmentation de la capacité hydraulique, le coût est de 400 000 € HT.

Le point de rejet est conservé tel quel avec la mise en place d'un traitement UV sur la station d'épuration et un bassin à marée en lieu et place de la seconde lagune, afin de profiter de l'effet de dilution lié à la marée pour rejeter les effluents. Il s'agit de la solution la plus avantageuse d'un point de vue technico-économique.

Milieu naturel - Cf carte milieu en annexe 2 – Plans de situation

Le projet de la STEP (sur le site existant et extensions) est situé dans le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose » et l'extension est située sur la ZNIEFF de type 1 « Marais du Quellen. De plus les lagunes sont situées dans la ZNIEFF de type 1 « Milin Ar Lann ».

Les deux espaces recensés d'intérêt ou d'intérêt potentiel dans la zone Natura 2000 sont les deux suivants :

- **Frênaie de terrasse alluviale**

Frênaie de terrasse alluviale concernée par l'extension

Cet espace présente un sous-bois riche en espèces hygrophiles. Il s'agit de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire nommé « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior – Aulaies-frênaies à Laîches espacée de ruisseaux.

- **Chênaie à Houx neutroclines**

Dans le boisement des nouvelles parcelles, les espèces neutroclines identifiées sont la Jacinthe des bois, la primevère à grandes fleurs, le chèvrefeuille des bois, la fougère mâle. Ces espèces s'observent particulièrement vers le talus ouest.

En limite de la step, la strate herbacée est moins diversifiée et la ronce domine. On observe également la présence de la Fougère aigle qui apporte un caractère acide au boisement.

Le boisement développé sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement est caractérisé par l'absence de hêtres dans la strate arborescente et un fort taux de recouvrement de

Chênaie à houx en partie centrale

chêne pédonculé.

Cet espace ne présente pas toutes les caractéristiques de l'habitat d'Intérêt Communautaire.

Chênaie en limite parcellaire avec la step

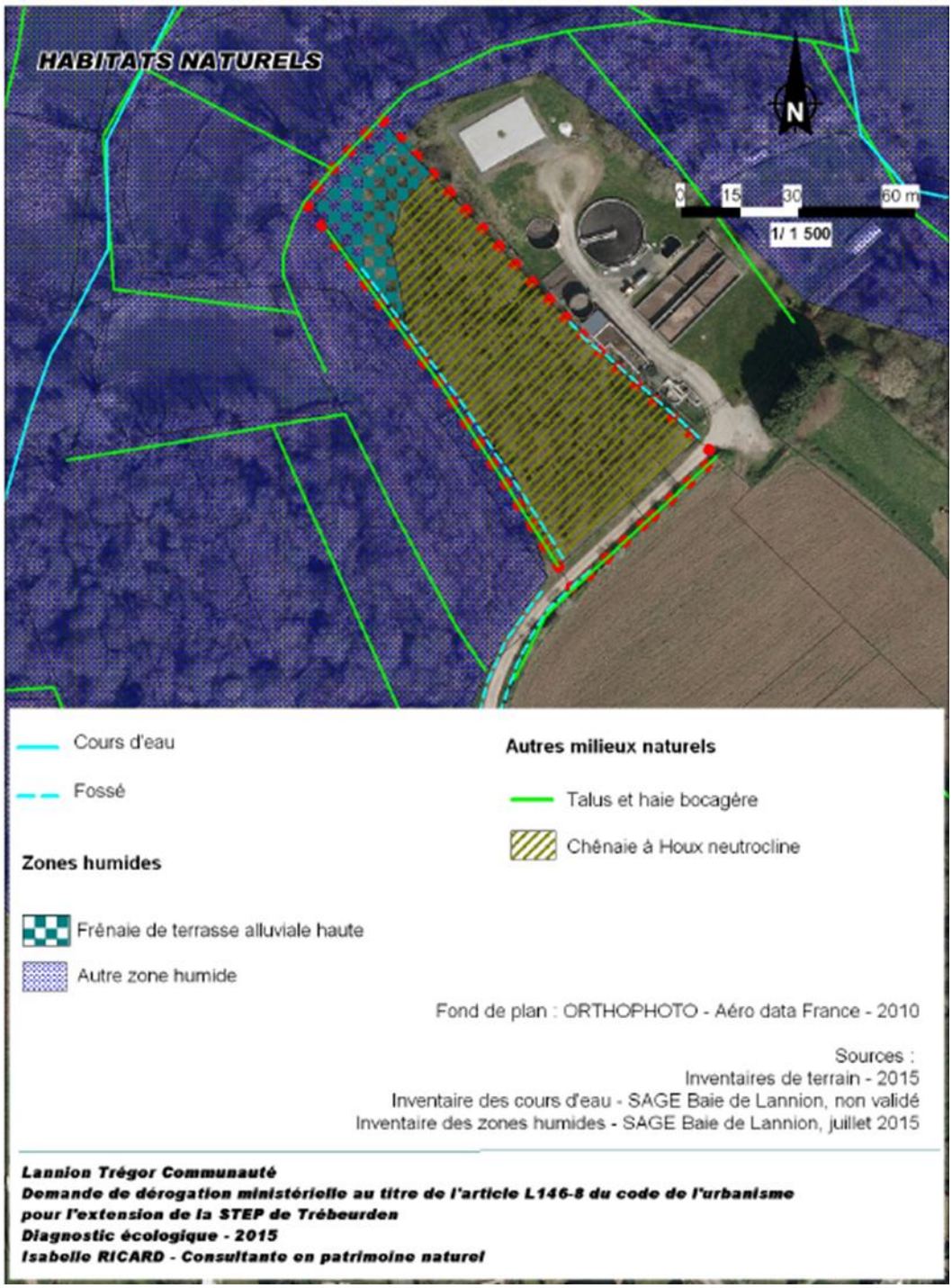

L'espace boisé classé de frênaie de terrasse alluviale ne sera pas concerné par le projet, l'extension sera réalisée sur l'espace Chênaie à houx neutroclines qui ne présente pas toutes les caractéristiques d'un site Natura 2000.

Un inventaire faune/flore des parcelles concernées par l'extension sera présenté dans le dossier d'autorisation.

Les postes de relèvement de Goas Treiz et de Kerariou se situent également dans l'emprise de ce site Natura 2000.

Les ouvrages seront vérifiés d'après l'hydraulique ainsi que leur capacité de pompage au refoulement. En cas de nécessité d'une bâche de sécurité, des études seront réalisées pour définir l'implantation possible. A noter que le PR de Kernelly est déjà équipé d'une bâche de sécurité

Usages de l'eau : Baignades

La commune de Trébeurden dispose **de 4 sites suivis par l'ARS en tant que baignade**. Il s'agit des **plages de Goas Treiz, Pors Termen, Tresmeur et Pors Mabo** qui ne sont **pas impactées par le rejet de la STEP**. Par contre la plage de **Goas Treiz est l'exutoire final du trop-plein du poste de refoulement en sortie de la step**. Ces baignades sont classées **en bonne ou excellente qualité**.

Qualité des sites de baignade (source : www.baignades.sante.gouv.fr.)

	2014	2015	2016	2017
Goas Treiz	★★★	★★★	★★★	★★★
Pors Termen	★★★	★★★	★★★	★★★
Tresmeur	★★	★★★	★★★	★★★
Pors Mabo	★★	★★	★★	★★

★★★ Excellente qualité : percentile 95 en Escherichia coli < 250 UFC/100ml

★★ Bonne qualité : percentile 95 en Escherichia coli < 500 UFC/100ml

★ Qualité moyenne : percentile 90 en Escherichia coli < 500 UFC/100ml

Usages de l'eau : Pêches à pied professionnelle

Sur la commune de Pleumeur-Bodou, le secteur de la plage de Goas Treiz incluant les ilots jusqu'à l'ile Aganton a été classé en zone de production conchylicole avec un groupe de coquillages de type II (coques et palourdes) classé en zone B, c'est-à-dire qu'un traitement est requis avant mise sur le marché pour la consommation humaine.

Usages de l'eau : Pêches à pied récréatives

Qualité des sites de pêche à pied récréative (source : http://www.pecheapied-responsable.fr)

	2018
Goas Treiz	
Port	
Pors Mabo	

Le gisement de l'**Armor** où se rejette le ruisseau Goas Meur (rejet de la step de Trébeurden dans ce cours d'eau) est interdit pour la pêche à pied récréative.

Le gisement de **Goas Treiz** est **classé en site autorisé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017, i**l s'agit d'un **gisement de coques**. Ce site est impacté par le trop plein du marais de Quellen provenant de la station d'épuration, le rejet de la STEP se fait lui dans le Goas Meur. A des fins de repos biologiques, ce site est interdit pour la pêche à pieds du 1er novembre au 31 mars de chaque année.

A proximité se trouve le **port de Trébeurden où toute pêche récréative est interdite.**

Le site de **Pors Mabo** est un peu plus au sud, le gisement de moules est déconseillé pour la pêche récréative du fait de la présence de la zone urbaine et surtout de deux exutoires de ruisseaux de qualité bactériologique fluctuante.

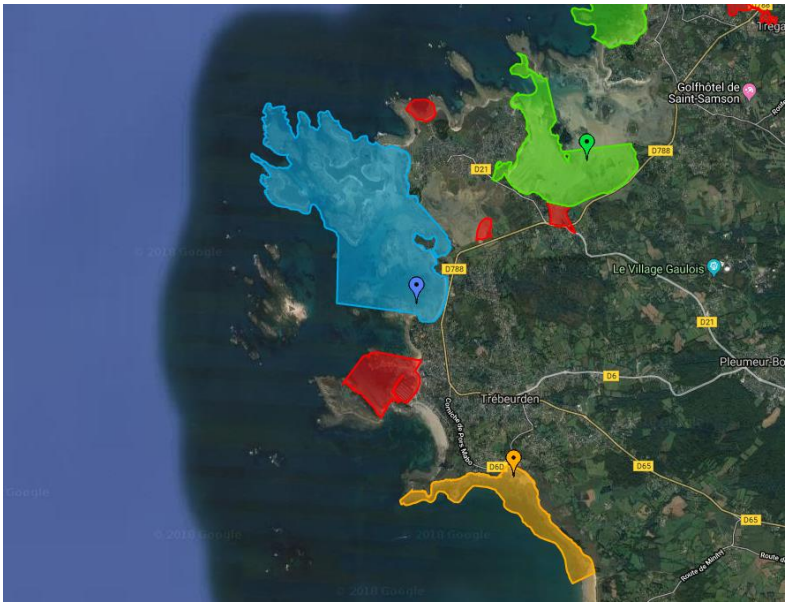

Localisation des sites de pêche à pied récréative à Trébeurden

De même que pour les baignades, l**e projet de mise en conformité du système d'assainissement aura un impact positif** sur les sites de pêche à pied récréative grâce à la réduction des by-pass d'eaux usées.

La réglementation des zones de pêche à pied récréative est moins stricte et encadrée que celle des zones de pêche professionnelle. Les normes de classement (A, B, C, D) ont été fixées par le règlement européen n°854/2004 du 29 avril 2004. Le code rural et de la pêche maritime (article R.231-43) **autorise la pêche à pied non professionnelle des coquillages vivants uniquement sur les gisements classés en catégories A et B et l'interdit donc sur les gisements classés C et D.**

Usages de l'eau : Prise d'eau potable

La commune de Trébeurden ne possède pas de captage d'eau sur son territoire. L'eau potable provient de Lannion qui dispose de deux usines de traitement d'eau de surface :

- Le Min Ran pour l'usine de Kergomar
- Le Léguer pour l'usine de Pradic Glas

Stations d'épuration

Hormis la station d'épuration de Trébeurden, aucune autre station ne se rejette dans le ruisseau du Goas Meur.

La station d'épuration de **Pleumeur-Bodou** se rejette dans le ruisseau de Kerhuel, en limite communale de Trébeurden. **Le traitement est de type lagunage naturel d'une capacité nominale de 1 500 EH.** Un projet de restructuration de la station en boues activées avec traitement du phosphore et de la bactériologie est en cours.

Une autre station d'épuration est localisée à proximité : **la STEP de Lannion de 21 400 EH de type boues activées**. Elle rejette ses effluents dans le Léguer qui rejoint la mer au sud de Trébeurden.

Localisation des usages sur le littoral de Trébeurden

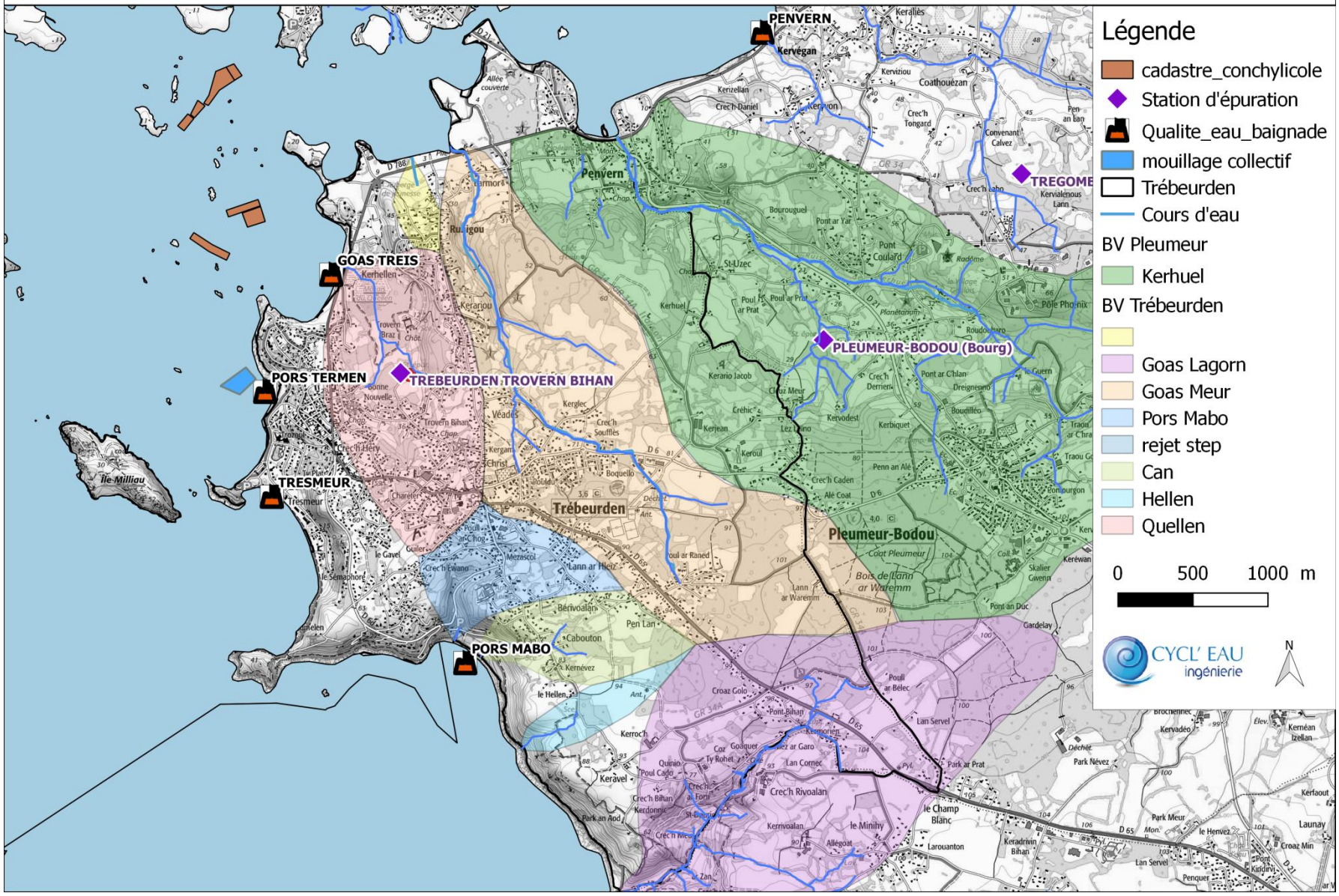

Localisation des usages à Trébeurden

Annexe 7 : Analyse des impacts sur le site Natura 2000

Analyse des impacts liés à la réhabilitation de la STEP

La restructuration de la STEP se fera essentiellement au sein de l'emprise des ouvrages actuels et sur les parcelles voisines. La zone Natura 2000 des parcelles liées à l'extension sera concernée par la construction d'ouvrages, une partie de la chênaie à houx neutroclines sera impactée par le projet. Des préconisations seront mises en œuvre pour éviter et/ou réduire tout impact éventuel en phase travaux et exploitation sur ces milieux naturels.

En phase travaux

Préconisations standards :

Pendant les travaux, le site choisi sera l'objet de nuisances caractéristiques d'un chantier lié à l'utilisation d'engins mécaniques et devra donc respecter au mieux les moyens de protection contre les détériorations dues à la circulation des engins de chantier sur des routes ou chemins non adaptés.

A la fin des travaux, les aires de chantier non comprises dans l'enceinte de la future station seront remises en état.

Le projet nécessitant des terrassements et transports de matériaux, il sera impératif, en cas de vent violent et par temps sec, de bâcher les camions afin de limiter l'envol de fines. De même, les travaux seront suspendus en cas de forts épisodes pluvieux.

Les aires de dépôt et d'entretien des engins seront équipées :

- de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables,

- de bidons destinés à recueillir les eaux usagées qui seront évacuées à intervalles réguliers.

On évitera autant que possible de stocker sur place des hydrocarbures. Si toutefois cela était indispensable, l'aire de stockage sera située le plus loin possible de la mer et sera dotée de protections similaires à ce qui est décrit ci-dessus (aire étanche, fossés de collecte étanches, suivi et entretien de ces fossés pour garantir leur bon fonctionnement).

Par ailleurs, le chantier sera équipé d'installations sanitaires.

Préconisations liées au site Natura 2000 :

Au vu de la proximité avec la zone Natura 2000 des préconisations complémentaires seront prises en phase travaux.

Le principal impact étant lié à la présence d'habitat sur les parcelles complémentaires, il sera demandé aux entreprises d'empiéter le moins possible sur ces milieux et de définir lors de la consultation leur méthode de préservation de ce milieu et notamment leur organisation de chantier pour limiter les impacts indirects sur le milieu (déportation des zones de stockage, réduction de l'emprise du chantier, phasage..). LTC aura recours à un écologue pour définir les mesures adéquates à la réalisation du projet.

En phase exploitation

Le traitement des eaux usées par une filière de type boues activées présente les avantages suivants :

- ✓ Il garantit des performances épuratoires très satisfaisantes pour respecter la qualité du milieu et réduire les flux de MES et d'azote/phosphore.
- ✓ Le traitement par UV permet également un bon abattement de la bactériologie ce qui réduit voir en situation normale empêche les risques sanitaires sur les usages et la ressource aquatique.
- ✓ Il est prévu grâce à l'intervention d'un architecte paysagiste d'améliorer l'intégration paysagère et de masquer la station actuellement visible.

Les principaux impacts peuvent être donc liés à la circulation d'engins (qui sont déjà en œuvre dans le cadre du fonctionnement de l'ouvrage existant) et aux bruits liés au fonctionnement de la nouvelle station.

A noter : il est proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien du site de la station.

Annexe 8 : Contexte réglementaire et compatibilité SAGE/SDAGE

Nomenclature IOTA

Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, concernées par le projet, sont données ci-dessous :

Classement de la future station selon la nomenclature IOTA

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installations, ouvrages, travaux et activités concernés	Régime
PROJET			
2.1.1.0. 1°	**Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement** ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : **Supérieure à 600 kg de DBO_5 de DBO_5.**	Station d'épuration de Trébeurden de capacité théorique de 11 850 EH soit 711 kg de DBO_5/j.	**AUTORISATION**
2.1.2.0. 2°	**Déversoirs d'orage** situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier **supérieur à 12 kg de DBO_5 , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO_5 ou supérieur à 600 kg de DBO_5**	Réseau séparatif	**NON CONCERNE**
2.2.1.0. 1°	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : **Supérieure ou égale à 10 000 m^3/ j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau**	> à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau	**AUTORISATION**
3.3.1.0. 2°	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : **Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha**	< 1 000 m²	**NON CONCERNE**

Ce projet est donc soumis à **une procédure d'autorisation au titre de la nomenclature des IOTA (Installations, ouvrages, travaux, activités) en application des articles L214-1 à L214-4 du code de l'environnement** (anciennement article de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Conformité loi littoral

La STEP de Trébeurden est localisée **en discontinuité avec l'agglomération existante** (L121.8 du code de l'urbanisme) et au sein d'une **coupure d'urbanisation** (L 121.22) car en amont du marais du Quellen.

Cependant l'article L121.5 dispose qu'«**à titre exceptionnel les stations d'eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre** ».

Ainsi, un **dossier de demande de dérogation à la Loi Littoral** est en cours d'élaboration pour obtenir l'autorisation d'engager les travaux d'extension de la station d'épuration de Trébeurden.

Conformité SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Baie de Lannion

Le système d'assainissement est concerné par le SAGE Baie de Lannion.

Délimitation de la zone d'influence des SAGE

La quasi intégralité de la commune de Trébeurden est classée en zone prioritaire littorale :

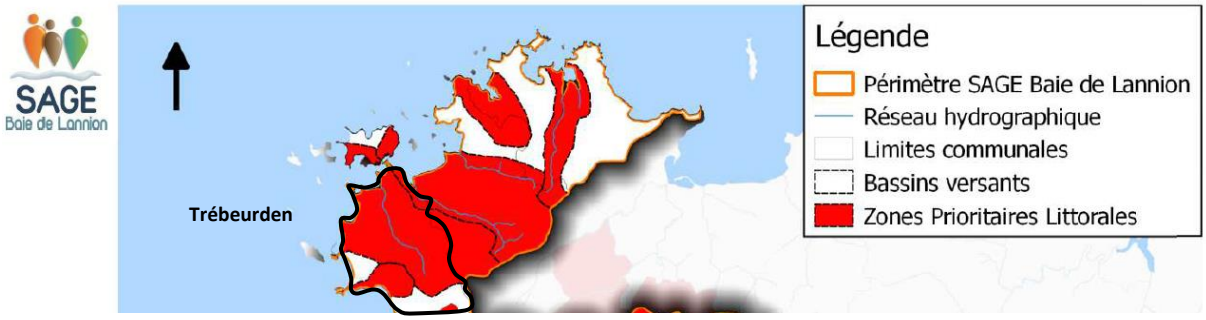

Localisation des secteurs concernés par la zone prioritaire littorale du SAGE Baie de Lannion

SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015.

Le projet de restructuration de la station d'épuration de Trébeurden est en cohérence avec les objectifs du SDAGE, notamment :

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Orientation fondamentale n°3 : réduire la pollution organique et bactériologique	
Disposition 3A-1 et 2 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels et renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration	*La mise en conformité des ANC permettra de réduire les pollutions vers les cours d'eau de la commune.* *La sécurisation et le renforcement des postes de refoulement et de la STEP permettront de tendre vers l'absence de by-pass au milieu naturel.*
Disposition 3C 1 et 2 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents ✓ Pour les STEP de plus de 2000 EH : les rejets directs représentent moins de 5 % des volumes d'effluents collectés par le réseau usées sur l'année ; les rejets directs représentent moins de 5 % des flux de pollution collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ; et le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires ✓ Les travaux d'assainissement doivent s'appuyer sur une étude de diagnostic de moins de 10 ans.	*Seuls deux postes de relèvement sont concernés par des déversements au milieu naturel sur les deux dernières années d'origine hydraulique. Ces postes vont être analysés afin de proposer un programme de renforcement cohérent de ceux-ci tenant compte de la sensibilité du milieu récepteur, du nombre de surverse et des travaux de réhabilitation réseau et de contrôle de branchements à venir. L'objectif était également de définir le débit en entrée de STEP le plus adapté (techniquement, économiquement et environnementalement).* *Le renforcement hydraulique de la STEP permettra de réduire drastiquement dès sa mise en service le nombre de rejets directs vers le milieu récepteur;*
Orientation fondamentale n°8 : Préserver les zones humides	
✓ « Eviter, réduire, compenser » est le principe de conservation des zones humides appliqué par le SDAGE. Les mesures compensatoires doivent porter sur une surface d'au moins 200% de celle impactée et sur un même bassin versant si possible.	*Le projet n'aura pas incidence sur une zone humide*

SAGE Baie de LANNION

Le SAGE Baie de Lannion a été approuvé le 23 février 2018 par la CLE.

Compatibilité du projet avec le SAGE Baie de Lannion

Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales	
dont les principaux objectifs pour la qualité bactériologique sont : • L'atteinte d'un objectif de classement A pour les sites de conchyliculture et sites de pêche à pied professionnelle dès 2023 (2027 au plus tard pour le Banc du Guer) • Ne pas être classé en site déconseillé ou interdit pour les sites de pêche à pied récréative ; • Le classement à minima en bonne qualité pour 100% des baignades ; • Ne pas dépasser les 1 800 E Coli / 100 ml pour les bases de loisirs nautiques (stade d'eaux vives de Lannion). dont les principaux objectifs pour la qualité physico-chimique sont : • d'atteindre le bon état des masses d'eau continentales et littorales. • de garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres.	*Le projet aura un impact positif car il prévoit la mise en conformité du système d'assainissement avec une réduction des départs d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.*
Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux Disposition 3 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain Il est demandé de : ✓ S'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et l'acceptabilité du milieu récepteur ✓ Tenir informer la CLE sur les dysfonctionnements impactant la ressource en eau et les usages.	*La création de la station d'épuration prend en compte les projets de la commune définis dans le PLU et repris dans le zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en enquête publique*

Orientation 10 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs Disposition 22 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif Au niveau de la zone prioritaire littorale, cf carte précédente: ✓ Contrôle de l'ensemble **des branchements d'ici fin 2021** et réhabilitation de 80 % des mauvais branchements identifiés dans l'année suivant la notification de non-conformité. Pour le reste de la commune : pas d'objectifs en termes de délais mais il est conseillé de mettre en place une politique de contrôle des branchements pour réduire à la fois la part d'eaux parasites arrivant à la STEP et réduire les éventuelles pollutions du milieu naturel. Il est demandé, s'il n'en existe pas, la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement d'ici 2023 afin de pouvoir disposer d'un programme de travaux cohérent. L'avancement de la réalisation des travaux des PPI sera à présenter tous les ans à la Commission Locale de l'Eau.	*Il est prévu le renforcement du contrôle de branchement sur la commune en conformité avec le SAGE et afin de répondre aux objectifs de réduction des eaux parasites en entrée de STEP et de réduire les pollutions liées aux raccordements d'eaux usées sur le réseau pluvial.* *Un PPI réseau est déjà en œuvre grâce à l'analyse du schéma directeur. Il est complété par des inspections télévisées qui permettent d'affiner la localisation des secteurs à réhabiliter.*
Orientation 11 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements non collectifs Disposition 25 : Réhabiliter les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu ✓ Mise en conformité des dispositifs d'ANC rejetant directement au milieu d'ici le 31 décembre 2023. ✓ Pour les autres ANC non conformes : hiérarchisation des remises aux normes en fonction des enjeux liés aux usages. Il est demandé la réalisation d'un zonage assainissement à l'échelle intercommunale d'ici le 1er janvier 2022 pour identifier les secteurs prioritaires et pouvoir s'appuyer sur le PPI en découlant.	*Le projet va permettre de mettre en conformité et de raccorder à long terme des habitations en ANC qui sont intégrées au zonage assainissement*

Annexe 9 : Analyse synthétique des impacts et mesures de réduction ou compensatoires

Tableau synthétique des effets et mesures de réduction ou compensatoires

	Effets potentiels	**Analyse/mesure de réduction**
Bruit	Augmentation du niveau sonore	En phase travaux : perturbations liées aux engins de chantier, qui seront donc temporaires et uniquement en journée En phase fonctionnement : * nouvelle filière : le système d'aération du nouveau bassin sera de type fines bulles donc moins disposé à émettre du bruit. Une attention particulière sera apportée aux nouveaux ouvrages pour réduire les éventuelles sources de bruit et un diagnostic acoustique sera réalisé à l'issue des travaux.
Odeur/ air	Génération d'odeur	En phase travaux : utilisation d'une centrifugeuse mobile pour le traitement des boues. Ce mode de fonctionnement ne générera pas plus de nuisance que le traitement actuel. En phase fonctionnement : Un traitement par désodorisation sera mis en place dans le local traitement des boues. Les principales sources d'odeur concernent les prétraitements, le bassin tampon et le traitement et stockage des boues, le projet n'engendrera donc pas de nuisances olfactives supplémentaires.
Paysage	Modification du paysage	Le site de la STEP est entouré d'arbres, seules quelques maisons en face du portail ont une vue sur les ouvrages existants. Une intégration paysagère avec l'intervention d'un architecte paysagiste permettra une meilleure intégration à ce niveau. L'extension sera réalisée au sein du bois de la zone Natura 2000 ce qui permet d'ores et déjà une bonne intégration des futurs ouvrages. Le projet de restructuration de la STEP n'aura par ailleurs aucune interférence avec de quelconques éléments patrimoniaux (sites classés, monuments historiques...).
Eau	Rejet d'eaux traitées vers le milieu naturel	En phase travaux : grâce au phasage des travaux, la continuité du service sera garantie. Il sera également mis en place toutes les dispositions nécessaires pour éviter une pollution du milieu récepteur (départ de fines…). Les déchets seront traités par des filières adaptées. En phase fonctionnement : restructuration du traitement et renforcement hydraulique permettant de traiter jusqu'à 450 m^3/h et 4 400 m^3/j ce qui permettra de réduire et de tendre vers l'absence de by-pass au milieu naturel. Le rejet se fera de la même façon qu'actuellement avec un transfert vers les lagunes, une nouvelle conduite sera installée pour s'adapter à l'augmentation de la

		capacité hydraulique. Il y aura un bassin à marée à la place de la seconde lagune afin de rejeter les eaux traitées lors de la marée haute, ce qui profite aux usages en aval grâce à l'effet de dilution. Une amélioration de la qualité du cours d'eau est donc attendue, cependant au vu du faible débit du ruisseau, il ne pourra pas être envisagé de garantir le bon état du ruisseau en aval du rejet. La priorité étant la mise en conformité du système au vu du surcoût des autres solutions (émissaire, conduite de rejet jusqu'en mer) et la préservation des usages. La même réflexion est menée pour les postes de refoulement dont l'objectif est d'arrêter les départs en trop pleins afin de sécuriser les usages et de réduire les pressions sur la qualité de l'eau.
Milieu naturel	Destruction d'habitats / perturbation de la faune	La construction des nouveaux ouvrages est prévue sur la zone Natura 2000 « côte de Granit Rose », mais classée zone Ne dans le PLU, réservée à la gestion des eaux usées (station d'épuration). La zone humide et l'espace boisé classé présents sur le nord des parcelles d'extension seront conservés. Une étude faune-flore sur les parcelles concernées par l'extension a déjà été réalisée dans la première demande de déclaration de rejet en 2017, elle sera intégrée au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une étude complémentaire a été réalisée sur le bois et la partie réseau de transfert. Phase travaux : il sera mis en place des préconisations en fonction des espèces identifiées par l'inventaire faune/flore pour limiter l'impact. Phase de fonctionnement : les impacts du projet seront essentiellement limités à la phase travaux.
Usage	Impact sur les usages	Le projet sera bénéfique du fait de la réduction des by-pass et des trop-pleins qui seront traités grâce au renforcement hydraulique de la station d'épuration. L'objectif est de maintenir la bonne qualité des usages et sur le long terme d'améliorer la qualité pour les sites de pêches à pieds. Il est également prévu la mise en place d'un traitement de la bactériologie par UV, ce qui limitera la pression bactériologique issue de la STEP.

Annexe 10 : Planning prévisionnel

Planning prévisionnel des travaux de remise aux normes de la station d'épuration

COMMUNE DE TREBEURDEN - ASSAINISSEMENT COLLECTIF
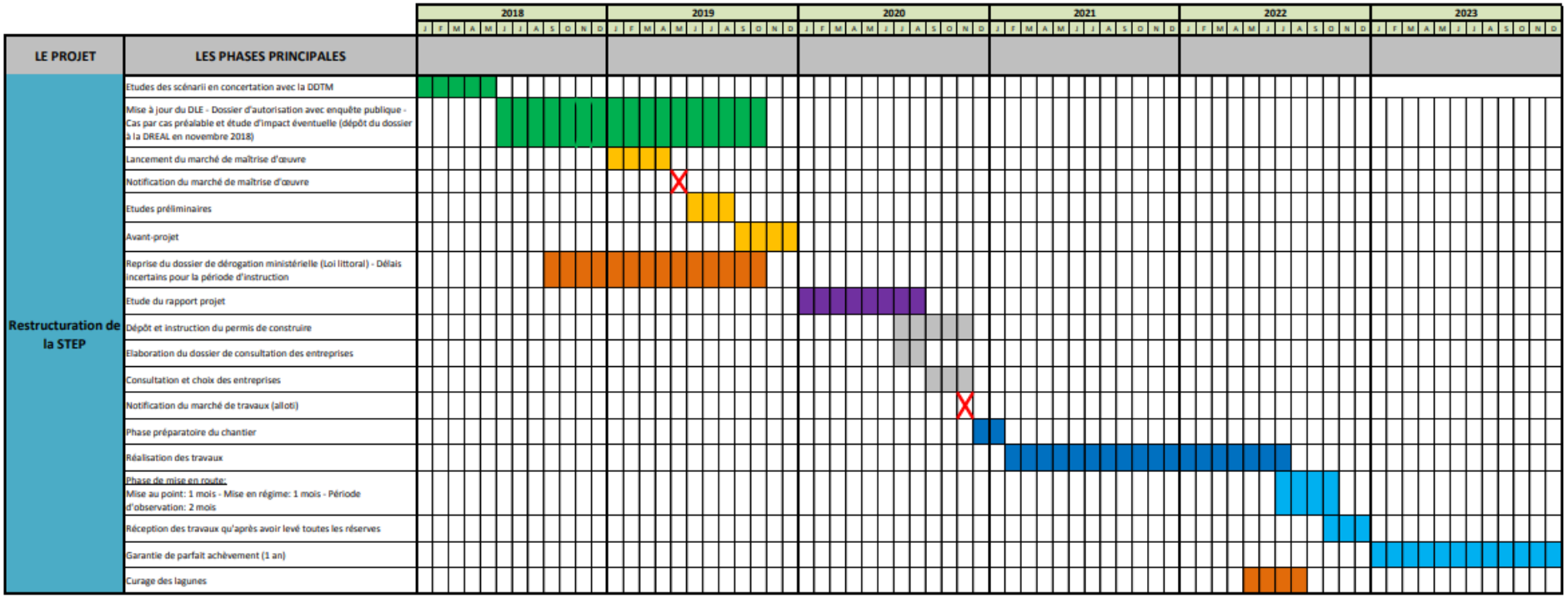
PLANNING PREVISIONNEL - PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION